



ZA de Pémégnan
40000 Mont de Marsan

EXTENSION DE LA CENTRALE D'ACHAT ET DE LOGISTIQUE SUR LE SITE DE PEMEGNAN MONT DE MARSAN (40)



DOSSIER DE DEMANDE DEROGATION POUR DESTRUCTION D'INDIVIDUS, DEPLACEMENT D'ESPECES ET DESTRUCTION D'HABITATS D'ESPECES Mai 2021



B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : l.lapassade@b2elapassade.com

TABLE DES MATIERES

1 INTRODUCTION	6
2 RESUME NON TECHNIQUE.....	7
3 PRESENTATION ADMINISTRATIVE DE LA DEMANDE.....	8
3.1 LE PETITIONNAIRE	8
3.2 LES DOCUMENTS CERFA.....	8
4 PRESENTATION DU PROJET	10
4.1 PRESENTATION DU SITE PROJET	10
4.1.1 Situation géographique.....	10
4.1.2 Historique du site.....	12
4.2 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE.....	13
4.3 MAITRISE FONCIERE.....	14
4.4 DESCRIPTION DU PROJET	15
4.4.1 Activité	15
4.4.2 Consistance du projet.....	17
4.4.3 Installation classée	17
4.4.4 Réseau eaux pluviales et récupération des eaux incendie et réseau eaux usées	18
4.4.5 Trafic camions	18
4.5 PLANNING DES TRAVAUX.....	19
4.6 INCIDENCES REGLEMENTAIRES DU PROJET	21
4.6.1 Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 et suivants du code de l'environnement)	21
4.6.2 Au titre de la loi sur l'eau (article L 214-1 et suivants du code de l'environnement)	22
4.6.3 Au titre de l'article R 122-3 du Code de l'environnement.....	22
4.6.4 Demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces (article L 411-2 du code de l'environnement)	22
4.6.5 Au titre du code forestier (article L341-3 et article R 341-1 et suivants)	22
4.6.6 Au titre du code de l'urbanisme (article L 421-1 et suivants)	22
5 JUSTIFICATION DU PROJET ET ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE POUR L'EXTENSION DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE	24
5.1 ANTICIPATION DE LA MAITRISE DU FONCIER POUR UNE EXTENSION	24
5.2 ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE.....	25
5.2.1 Externalisation de la prestation d'activité remise en question	26
5.2.1.1 Capacité foncière limitée	26
5.2.1.2 Difficulté de trouver un bassin d'emploi adapté.....	26
5.2.2 Délocalisation des activités en construisant une nouvelle plateforme en site « propre »	26
5.3 CONCLUSION.....	27
6 PROJET D'INTERET PUBLIC MAJEUR	28
7 ETAT INITIAL DES MILIEUX NATURELS.....	29
7.1 EQUIPE DU PROJET	29
7.2 METHODOLOGIE.....	29
7.2.1 Définition de l'aire d'étude / Zone prospectée	29
7.2.2 Méthodologie d'inventaire.....	30
7.2.2.1 Habitats et flore.....	30
7.2.2.2 Faune terrestre	30
7.2.2.3 Chiroptères	30
7.2.3 Effort d'échantillonnage	31
7.3 CONTEXTE ET ENJEUX NATURALISTES.....	32
7.3.1 Considérations éco-paysagères.....	32
7.3.2 Zonages du contexte écologique.....	33
7.3.2.1 Les ZNIEFF	33
7.3.2.2 Les PNA ou PRA.....	34

7.3.2.3	Inventaire des Zones Humides.....	34
7.3.2.4	Sites Natura 2000.....	34
7.3.2.4.1	. Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000	34
7.3.2.4.2	. Présentation de la ZSC FR7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze ».....	35
7.3.2.5	Les continuités écologiques	38
7.3.2.5.1	. A l'échelle nationale	38
7.3.2.5.2	. A l'échelle régionale	39
7.3.2.5.3	. A l'échelle du territoire intercommunal.....	39
7.4	DIAGNOSTIC DES HABITATS ET ESPECES	41
7.4.1	Habitats et flore.....	41
7.4.1.1	Les boisements.....	42
7.4.1.1.1	Chênaie acidiphile - (Code Corine 41.5)	42
7.4.1.1.2	Bois de feuillus divers - (Code Corine 41) - (zone d'étude élargie)	42
7.4.1.1.3	Plantation de Pins maritimes - (Code Corine 42.813) (relevé 08)	42
7.4.1.1.4	Bois mixte de feuillus et Pins maritimes - (Code Corine 43).....	42
7.4.1.1.5	Bois de bouleaux - (Code Corine 41.B) (relevé 07)	43
7.4.1.1.6	Bois de trembles - (Code Corine 41.D).....	43
7.4.1.2	Les fossés.....	43
7.4.1.3	Les habitats ouverts	43
7.4.1.3.1	Lande à fougère aigle (Code Corine 31.86) (relevé 05)	43
7.4.1.3.2	Lande à ajoncs (Code Corine 31.85)	43
7.4.1.3.3	Lande à molinie et Avoine de Thore (Code Corine 31.13x31.24) (Zone d'étude élargie)	43
7.4.1.3.4	Roselière à Phragmites (Code Corine 53.11) (Relevé 10)	44
7.4.1.3.5	Friches et zones rudérales (Code Corine 87.1-87.2) (Relevés 1 à 4)	44
7.4.2	Chiroptères	47
7.4.3	Mammifères hors Chiroptères	49
7.4.4	Invertébrés.....	49
7.4.5	Oiseaux.....	52
7.4.6	Amphibiens et Reptiles.....	53
7.4.6.1	Amphibiens.....	53
7.4.6.2	Reptiles.....	54
7.4.7	Corridors écologiques.....	54
7.5	DEFINITION DES ENJEUX	55
7.5.1	Enjeux habitats	55
7.5.2	Enjeux Flore.....	56
7.5.3	Enjeux Faune.....	56
8	ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES	63
8.1	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE ERC 64	
8.2	MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES	67
8.2.1	Mesures d'évitement	67
8.2.2	Mesures de réduction	68
8.3	SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS AVANT COMPENSATION.....	70
8.4	EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES	75
8.5	IMPACTS SUR LES ESPECES CONCERNEES PAR LA DEROGATION.....	79
8.5.1	Cortège des mammifères terrestres.....	79
8.5.1.1	Hérisson commun (<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)).....	79
8.5.1.2	Ecureuil roux européen (<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758))	83
8.5.2	Cortège des chiroptères	87
8.5.3	Cortège avifaunistique des milieux ouverts et semi-ouverts.....	92
8.5.4	Cortège avifaunistique forestier.....	96
8.5.5	Cortège des reptiles	99
8.5.6	Cortège des amphibiens.....	103
8.5.7	Cortège des coléoptères saproxyliques : Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i> (Linnaeus, 1758)) 108	
8.5.8	Flore : Lotier hispide (<i>Lotus hispidus</i> (Desf. ex DC., 1805))	112
8.5.9	Impacts sur les autres espèces floristiques et faunistiques remarquables	116

8.5.9.1	Enjeux Flore.....	116
8.5.9.2	Enjeux Faune.....	116
8.5.10	Evaluation des incidences sur les habitats et espèces Natura 2000	116
8.5.11	Les effets cumulés.....	121
9	MESURES COMPENSATOIRES	122
9.1	PRINCIPES FONDATEURS	122
9.1.1	Critères de pertinence	122
9.1.2	Plan de gestion des sites.....	123
9.2	SCENARIOS COMPENSATOIRES RETENUS	124
9.2.1	Contexte écologique des zones de compensation.....	124
9.2.2	Description des mesures compensatoires	126
9.2.2.1	MC 1 - Compensation pour la station de Lotus Hispidus	126
9.2.2.2	Compensation pour la perte d'habitat des oiseaux et chiroptères – renforcement des corridors : MC2 et MC3	129
9.2.2.3	Compensation pour la perte d'un site de reproduction des amphibiens et site de chasse pour les chiroptères : MC4, MC5 et MC6	130
9.2.2.4	MC6 - Compensation pour la perte d'habitats des oiseaux des milieux ouverts – habitats de repos ou de chasse de reptiles et amphibiens	132
9.3	ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS APRES MESURES ERC.....	136
9.4	CONCLUSION.....	136
10	SUIVI DES MESURES ENGAGEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.....	143
11	CHIFFRAGE TOTAL DES MESURES.....	144
12	CONCLUSION.....	145
13	ANNEXES.....	146
13.1	ANNEXE 1 : ATTESTATION DE PROPRIETE.....	146
13.2	ANNEXE 2 : 2021-04-30_DECISION_KPK	146
13.3	ANNEXE 3 : RELEVES PHYTOSOCIOLOGIQUES	146
13.4	ANNEXE 4 : SONDAGES PEDOLOGIQUES	146
13.5	ANNEXE 5 : LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES	146
13.6	ANNEXE 6 : INVENTAIRES CHIROPTERES 2018 - 2019.....	146

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	: Evolutions du classement du site au titre de la nomenclature des ICPE (extrait du PAC établi par le bureau d'études GES).....	21
Tableau 2	: Classement au titre de la Loi sur l'Eau (extrait du PAC établi par le bureau d'études GES)	22
Tableau 3	: liste des espèces de Chiroptères recensées en 2018 et 2019	48
Tableau 4	: liste des espèces d'invertébrés identifiées sur la zone d'étude (ou très proche) en 2018	50
Tableau 5	: liste des oiseaux contactés en 2018 sur la zone projet et leurs statuts	52
Tableau 6	: Méthodologie de hiérarchisation des enjeux habitats.....	55
Tableau 7	: Méthodologie de hiérarchisation des enjeux flore	56
Tableau 8	: Hiérarchisation des enjeux flore.....	56
Tableau 9	: Hiérarchisation des enjeux pour la faune	58
Tableau 10	: Hiérarchisation des impacts.....	64
Tableau 11	: Evaluation des impacts avant mesures ERC	65
Tableau 12	: hiérarchisation des impacts	70
Tableau 13	: évaluation des impacts après mesures d'évitement et de réduction et avant compensation.....	70
Tableau 14	: Hiérarchisation des enjeux pour la faune à enjeux.....	116

<i>Tableau 15. Evaluation préliminaire Natura 2000</i>	119
<i>Tableau 16 : Synthèse des impacts et compensations pour les habitats d'espèces</i>	135
<i>Tableau 17 : Hiérarchisation des impacts</i>	136
<i>Tableau 18 : Évaluation des impacts résiduels après mesures ERC</i>	137
<i>Tableau 19 : Estimation du coût des mesures</i>	144

LISTE DES CARTES

<i>Carte 1 : Localisation du projet</i>	10
<i>Carte 2 : Situation géographique du projet à l'échelle locale</i>	11
<i>Carte 3 : Présentation du site SCALANDES sur orthophoto 2018 (Geoportail)</i>	12
<i>Carte 4 : Présentation du site du projet d'extension et de certaines compensations sur fond cadastral X orthophoto 2018 (geoportail)</i>	14
<i>Carte 5 : Présentation du site de compensation « Mamoura » sur fond cadastral X orthophoto 2018 (geoportail)</i>	15
<i>Carte 6 : Plan de repérage des bâtiments existants</i>	16
<i>Carte 7 : Présentation du projet</i>	17
<i>Carte 8 : Localisation de la zone projet et de l'aire d'étude pour les inventaires de terrain</i>	29
<i>Carte 9 : Localisation des ZNIEFF aux alentours du projet</i>	33
<i>Carte 10 : Localisation des sites Natura 2000 aux alentours du projet</i>	35
<i>Carte 11 : voie d'importance nationale de migrations de l'avifaune pour la cohérence nationale de la trame verte et bleue</i>	38
<i>Carte 12 : Enjeux de continuité écologique des cours d'eau au titre des poissons migrateurs amphihalins</i>	38
<i>Carte 13 : Extrait du SRADDET et sa légende</i>	39
<i>Carte 14: Extrait de la Trame verte et bleue du PLUi de Mont-de-Marsan Agglomération</i>	39
<i>Carte 15 : Extrait du zonage du PLUi de Mont-de-Marsan Agglomération</i>	40
<i>Carte 16 : localisation des stations de relevés habitats</i>	41
<i>Carte 17 : localisation des points d'écoutes et transects (cession 2018)</i>	47
<i>Carte 18 : localisation des points d'écoutes et transects (cession 2019)</i>	47
<i>Carte 19 : Synthèse des enjeux chiroptères</i>	49
<i>Carte 20 : Localisation des arbres susceptible d'héberger des <i>Cerambyx cerdo</i></i>	51
<i>Carte 21 : Présentation des enjeux</i>	61
<i>Carte 22 : Mesures d'évitement</i>	67
<i>Carte 23 : Mesures de réduction</i>	68
<i>Carte 24 : Impacts surfacique du projet</i>	69
<i>Carte 25 : Localisation du Hérisson d'Europe au sein du projet</i>	81
<i>Carte 26 : Localisation de l'Écureuil roux au sein du projet</i>	85
<i>Carte 27 : Localisation des chiroptères au sein du projet</i>	90
<i>Carte 28 : Localisation des oiseaux de milieux ouverts au sein du projet</i>	94
<i>Carte 29 : Localisation des oiseaux forestiers au sein du projet</i>	98
<i>Carte 30 : Localisation du Lézard des murailles dans la zone d'étude</i>	100
<i>Carte 31 : Localisation de la Couleuvre d'Esculape au sein du projet</i>	101
<i>Carte 32 : localisation de l'Alyte et de la Rainette au sein du projet</i>	105
<i>Carte 33 : localisation du Triton palmé, de la Salamandre et de la Grenouille agile au sein du projet</i>	105
<i>Carte 34 : localisation du Crapaud épineux au sein du projet</i>	106
<i>Carte 35 : localisation des arbres gîtes potentiels</i>	109
<i>Carte 36 : Localisation du Grand capricorne au sein du projet</i>	111
<i>Carte 37 : Localisation du Lotier hispide au sein du projet</i>	114
<i>Carte 38 : site de compensation Mamoura - Extrait IGN</i>	125
<i>Carte 39 : Habitats du site de Mamoura</i>	125

<i>Carte 40 : Localisation des mesures de compensation.....</i>	<i>126</i>
<i>Carte 41 : Mesures de compensation Nord</i>	<i>127</i>
<i>Carte 42 : Mesures compensatoires du site projet.....</i>	<i>133</i>

LISTE DES PHOTOS

<i>Photo 1 : Présentation de SCALANDES et implantation.....</i>	<i>13</i>
<i>Photo2 : Prévision de croissance des activités</i>	<i>24</i>
<i>Photo3 : anticipation des besoins fonciers.....</i>	<i>24</i>
<i>Photo4 : voie de Condorcet et talus de remblai le long de la voie - Photo5 : voie de Condorcet direction ouest (voie ferrée).....</i>	<i>32</i>
<i>Photo6 : autre parcelle ayant fait l'objet de déblais de remblais et comportant des ornières en eau</i>	<i>32</i>
<i>Photo7 : Fossé Ouest longeant la voie ferrée et alimentant le ruisseau Larrouquère</i>	<i>33</i>
<i>Photo8 : Habitats communautaires du site</i>	<i>36</i>
<i>Photo9 : Etat de conservation des habitats (extrait du DOCOB).....</i>	<i>36</i>
<i>Photo10 : Espèces communautaires du DOCOB</i>	<i>37</i>
<i>Photo11 : Etat de conservation des espèces (extrait du DOCOB)</i>	<i>37</i>
<i>Photo 12: Mosaïques d'habitats (landes et chênaie acidiphile).....</i>	<i>42</i>
<i>Photo 13: Roselière à Phragmite présente au Sud-Ouest de la zone</i>	<i>44</i>
<i>Photo 14 : Ornières au niveau de la zone rudérale.....</i>	<i>45</i>
<i>Photo 15 : Limenitis reducta</i>	<i>51</i>
<i>Photo 16: bois clair de chênes attractif pour le hérisson (11-07-18).....</i>	<i>80</i>
<i>Photo 17 : pomme de pin mangée par un écureuil en bordure de la ZE</i>	<i>84</i>
<i>Photo 18 : Lisière Nord longeant la voie ferrée (11-07-18)</i>	<i>89</i>
<i>Photo 19 : Lisière Sud avec fossé (07-01-19).....</i>	<i>89</i>
<i>Photo 20 : zone rudérale embroussaillée attractive pour ces oiseaux (11-0718)</i>	<i>93</i>
<i>Photo 21 : lande à fougère aigle colonisée par les chênes moyennement attractive (11-07-18).....</i>	<i>93</i>
<i>Photo 22 : Secteur à bouleau et tremble attractif pour le Pouillot véloce en particulier (11-07-18)...</i>	<i>97</i>
<i>Photo 23 : Pinède moyennement attractive (11-07-18).....</i>	<i>97</i>
<i>Photo 24 : zone de lisère attractive pour les reptiles (11-07-21)</i>	<i>101</i>
<i>Photo 25 : Fossé Sud attractif pour les amphibiens (03-04-19)</i>	<i>104</i>
<i>Photo 26 : Ornières s'asséchant rapidement dans la zone rudérale (07-01-19).....</i>	<i>104</i>
<i>Photo 27 : chêne n°3 avec loges de Cerambyx (07-01-19).....</i>	<i>110</i>
<i>Photo 28 : Chêne hôte du Grand capricorne abattu lors d'une tempête (29-05-19).....</i>	<i>110</i>
<i>Photo 29 : Lotus hispidus en fleur (29-05-19)</i>	<i>113</i>
<i>Photo 30 : Zone de présence de l'espèce (11-07-18).....</i>	<i>114</i>

1 INTRODUCTION

La Coopérative Scalandes est une plateforme logistique du Mouvement Leclerc implantée sur la commune de Mont de Marsan au lieu-dit « Pémégan », au Nord-est de Mont de Marsan, sur un site de 28,5 ha environ.

Elle possède des installations régies par le régime des installations classées pour l'environnement (ICPE) sous Autorisation environnementale (AP 2019-634 du 24/10/19 complétant les AP du 24/11/2005, du 20/06/2005, du 20/07/1995 et du 28/04/1992).

Etant obligée de faire évoluer ses installations par rapport à la croissance de la demande des consommateurs et à l'optimisation des transports et de la logistique en général, elle projette une nouvelle extension sur le foncier limitrophe et acquis dans ce but depuis 2015 sur une surface d'environ 12,8 ha.

Cette extension fait l'objet d'un Porté à Connaissance (PAC) pour modification de l'Autorisation environnementale. Elle embarque les réglementations concernées par le projet et inhérentes à l'environnement : loi sur l'eau ou IOTA, défrichement, demande de dérogation aux interdictions relatives aux habitats et espèces protégés et cités dans l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement. La décision de la demande cas par cas du 30/04/21 stipule que le projet d'extension n'est pas soumis à Evaluation environnementale. Une demande d'urbanisme est demandée en parallèle (permis de construire).

Après avoir mené une étude ciblée sur le diagnostic écologique des habitats et espèces de son site d'extension, la SCALANDES a essayé au maximum d'éviter et de réduire les impacts sur ces composantes naturelles. Toutefois, la persistance d'impacts résiduels sur certains habitats d'espèces et espèces motive la présente demande de dérogation aux interdictions citées dans l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement.

Le projet impactant 2 espèces protégées figurant sur la liste de l'arrêté du 06/02/2020, à savoir *Nyctalus noctula* (noctule commune) et *Cerambyx cerdo* (Grand Capricorne), cette demande de dérogation sera soumise à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Le présent dossier de demande de dérogation a donc pour objectif de justifier :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet,
- que le projet s'inscrit dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,
- que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

2 RESUME NON TECHNIQUE

Chapitre	Descriptif
Le demandeur	Coopérative Scalandes, plateforme logistique du Mouvement Leclerc
Présentation du projet	<p>LECLERC SCALANDES exploite actuellement une plateforme logistique de 15 ha à l'Est de Mont-de-Marsan (« Pémégnan »). Elle a été créée en 1992 dans le but de massifier sur sa plateforme les produits alimentaires commandés par les magasins et leur en assurer la livraison. Elle approvisionne les magasins de grande distribution de l'enseigne LECLERC du Sud-ouest. Du fait d'une augmentation de l'activité des magasins, elle doit étendre ses capacités de stockage des produits frais et surgelés. Cette augmentation de capacité sera réalisée par une extension du site actuel.</p> <p>Le projet d'extension a une superficie d'environ 12,8 ha et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la construction de SCA 6, nouvel entrepôt frigorifique de 12410 m² dont la toiture supportera des panneaux photovoltaïques (comme celle de l'extension de SCA 4) ▪ la construction d'un bâtiment de stockage de palettes vides de 2990 m² (Reverse logistic) et d'espaces de valorisation des déchets tels que le carton, plastique, bois palette. Ce projet permettra de développer la reprise des déchets en magasin et ainsi d'améliorer les filières de valorisation. ▪ la construction de locaux techniques (chaufferie, transformateur, TGBT, local sprinklage, locaux de charge), sociaux et bureaux ▪ la réorganisation du site par des voiries, parking de 292 places, extension du bassin de rétention qui recueillera désormais l'ensemble des eaux pluviales de SCA 4, SCA6, Reverse logistic et les voiries associées ▪ des espaces d'évitement, de réduction d'impacts écologiques et d'aménagements de compensations écologiques
Eligibilité du projet à une dérogation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet (extension de la plateforme logistique avec maîtrise du foncier par anticipation des besoins depuis plusieurs années), ▪ le projet s'inscrit dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement : Projet d'extension de la plateforme logistique lié à l'augmentation continue de l'activité : Fournitures de denrées (notamment alimentaires) pour 82 points de distribution Leclerc situés dans le Grand Sud-Ouest (alimentant 6 millions de personnes) <p>La Scalandes est le plus important pourvoyeur privé d'emplois de l'agglomération montoise (600 emplois directs et saisonniers). Le bassin d'emploi s'est d'ailleurs adapté grâce à la gestion par les organismes sociaux du département (pôle emploi et différents organismes de réinsertion des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectif) qui ont provoqué des formations liées à la logistique et au transport (manutentionnaires, préparateurs, transporteurs, ...). De ce fait, Scalandes offre aussi de façon récurrente, en période estivale, 130 emplois à des étudiants qui attendent cette opportunité et permet de surcroît, le retour à l'emploi aux personnes en "difficultés" d'insertion (réfugiés, chômeur fin de droit, personne sans formation...etc) et ce, 2 fois par an et tous les ans.</p> <p>Rester et se développer sur ce site permet de conserver localement ces emplois et d'en créer (25 nouveaux en CDI par an sans compter les intérimaires et les prestataires).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.
Contexte réglementaire	Modification de l'autorisation environnementale
Le contexte écologique	Présence de plusieurs espèces protégées et habitats d'espèces protégées : Passereaux, chiroptères, amphibiens...

Tableau 1 : Résumé non technique

Protection et niveau d'enjeu local	Répartition de l'espèce au sein du projet	Impacts résiduels	Mesures d'atténuation appliquées à l'espèce	Mesures compensatoires (hors mesures de suivi)	Demande de dérogation effectuée pour	
					CERFA n°13 616 *01 ¹	CERFA N°13 614 *01 ²
Flore						
Lotier hispidus <i>Lotus hispidus</i>	Protection régionale <u>Modéré</u>	Modéré Destruction individu Destruction 400 m ² habitat	Balissage de la station avant travaux (pour permettre le décapage du sol pour ensemencement de la zone de compensation). Formation du personnel	Mise en place d'une zone de compensation de 800 m ²		X
REPTILES						
Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i>	Protection nationale <u>Faible</u>	Faible Risque faible de destruction d'individus et dérangement en phase travaux, Destruction d'habitats de vie 2 ha	Travaux de défrichage en dehors de la période de reproduction (défrichage en automne) Barrière anti petite faune autour du chantier Laisser le plus possibles d'espaces enherbés avec des méthodes d'entretien adaptées	Mise en place de lisières arborées Aménagements de bassins écologiques avec espaces verts écologiques.	X	X

1 Formulaire de demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces protégées

2 Formulaire de demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

3 Formulaire de demande de dérogation pour l'arrachage, l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces végétales protégées

Protection et niveau d'enjeu local	Répartition de l'espèce au sein du projet	Impacts résiduels	Mesures d'atténuation appliquées à l'espèce	Mesures compensatoires (hors mesures de suivi)	Demande de dérogation effectuée pour		
					CERFA n°13 616 *01 ¹	CERFA N°13 614 *01 ²	CEERFA n° 13617 01 ³
Lézard des murailles <i>Podarcs muralis</i>	Espèce présente sur l'ensemble de l'aire d'étude et préférentiellement dans les milieux ouverts et semi-ouverts (lisières)	Faibles Risque de destruction d'individus et dérangement en phase travaux Destruction d'habitats 6,5 ha (boisements et zones rudérales)	Suivi par un écologue et formation du personnel	Compensations boisements	X	X	
Amphibiens							
Crapaud épineux <i>Bufo sinosus</i>	Principalement dans les omières de l'aire d'étude et dans le fossé sud	Faible Risque de destruction d'individus et dérangement en phase travaux Destruction d'habitats 4,9 ha (boisements) Destruction de site de pont secondaire	Travaux de défrichage en dehors de la période de reproduction (défrichage en automne) Barrière anti petite faune autour du chantier Laisser le plus possibles d'espaces enherbés avec des méthodes d'entretien adaptées	Aménagements de bassins écologiques avec espaces verts écologiques et noues végétalisées mettant en relations ces bassins et les fossés conservés.	X	X	
Alyte accoucheur <i>Alytes obstetricans</i>	Protection nationale <u>Faible</u>	Faible Risque de destruction d'individus et	Suivi par un écologue et formation du personnel	Compensations boisements	X	X	

Protection et niveau d'enjeu local	Répartition de l'espèce au sein du projet	Impacts résiduels	Mesures d'atténuation appliquées à l'espèce	Mesures compensatoires (hors mesures de suivi)	Demande de dérogation effectuée pour		CEERFA n° 13617 013
					CERFA n°13 616 *011	CERFA N°13 614 *012	
Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>	Protection nationale	dérangement en phase travaux			X	X	
	Faible	Destruction d'habitats de vie peu attractifs 2 ha Destruction de site de ponts secondaire et destruction partielle site principal					
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>	Protection nationale	Faible			X	X	
	Très faible						
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i>	Protection nationale	Destruction d'habitats 4,9 ha (boisements)			X	X	
	Très faible	Destruction partielle site principal					
Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i>	Protection nationale	Destruction d'habitats 4,9 ha (boisements) Dérangement			X	X	
	Très faible						
Grenouille de Perez <i>Pelophylax perezi</i>	Protection nationale	Reproduction dans bassin pluvial. Déplacements dans le site par fossés	idem		X	X	
	Très faible	Destruction d'habitats 4,9 ha (boisements)					

Protection et niveau d'enjeu local	Répartition de l'espèce au sein du projet	Impacts résiduels	Mesures d'atténuation appliquées à l'espèce	Mesures compensatoires (hors mesures de suivi)	Demande de dérogation effectuée pour	
					CERFA n°13 616 *01 ¹	CERFA N°13 614 *01 ² CEERFA n° 13617 01 ³
Oiseaux communs (Nicheurs et protégés) Milieux ouverts et semi-ouverts	Zones rudérales et lisières	Négligeable Dérangement possible et destruction d'habitat de vie peu attractif 2 ha (0,5 ha vital)	Travaux de défrichage en dehors de la période de reproduction (défrichage en automne) Laisser le plus possibles d'espaces enherbés avec des méthodes d'entretien adaptées Suivi par un écologue et formation du personnel	Mise en place de lisières arborées et espaces verts écologiques autour des bassins	X	
Oiseaux communs (Nicheurs et protégés) Milieux forestiers	Boisements	Faible Dérangement possible et destruction de 4,9 ha de boisements	Travaux de défrichage en dehors de la période de reproduction (défrichage en automne) Laisser le plus possibles d'espaces enherbés avec des méthodes d'entretien adaptées Suivi par un écologue et formation du personnel	Mise en place de lisières arborées et espaces verts écologiques autour des bassins Compensation boisements	X	
Insectes						
Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	Présence du Grand Capricorne limitée à deux arbres (dont un s'est abattu lors d'une tempête) au Sud de la zone d'étude	Négligeable Dérangement possible et faible risque de destruction d'individus	Suivi par un écologue et formation du personnel Balisage du chêne n°3 Le chêne n°2 est laissé sur place par terre.	Pas de mesures de compensation nécessaire. Néanmoins la mise en place de lisières arborées sera bénéfique pour l'espèce à terme	X	

Protection et niveau d'enjeu local	Répartition de l'espèce au sein du projet	Impacts résiduels	Mesures d'atténuation appliquées à l'espèce	Mesures compensatoires (hors mesures de suivi)	Demande de dérogation effectuée pour		CEERFA n° 13617 013
					CERFA n°13 616 *01 ¹	CERFA N°13 614 *01 ²	
MAMIFERES TERRESTRES							
Hérisson commun <i>Erinaceus europaeus</i>	Protection nationale <u>Faible</u> Zone de transit et de chasse sur l'ensemble de la zone d'étude	Faibles Dérangement possible et destruction de 4,9 ha de boisements	Travaux de défrichement en dehors de la période de reproduction Barrière anti petite faune autour du chantier Suivi par un écologue et formation du personnel	Mise en place de lisières arborées et espaces verts écologiques autour des bassins Compensation boisement	X	X	
Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	Protection nationale <u>Faible</u>		Travaux de défrichement en dehors de la période de reproduction Suivi par un écologue et formation du personnel	Mise en place de lisières arborées Compensation boisement		X	
CHIROPTERES							
Murin de Natterer							
Noctule commune	Protection nationale <u>Faible</u>	Faibles Risque de destruction très faible Destruction habitats de chasse dont 170 m de lisière	Travaux de défrichement en dehors de la période de reproduction (défrichement en automne) Laisser le plus possibles d'espaces enherbés avec des méthodes d'entretien adaptées Suivi par un écologue et formation du personnel	Mise en place de lisières arborées Aménagement de bassins écologiques avec espaces verts écologiques Compensation boisement	X	X	
Grand rhinolophe Barbastelle d'Europe							

Protection et niveau d'enjeu local	Répartition de l'espèce au sein du projet	Impacts résiduels	Mesures d'atténuation appliquées à l'espèce	Mesures compensatoires (hors mesures de suivi)	Demande de dérogation effectuée pour		CEERFA n° 13617 013
					CERFA n°13 616 *011	CERFA N°13 614 *012	
Murin à oreilles échançrées							
Pipistrelle de Kuhl Serotine commune Pipistrelle commune Noctule de Leisler	Zone de transit et de chasse sur l'ensemble du site	Faibles Risque de destruction très faible Destruction habitats de chasse dont 170 ml de lisière et zone rudérale avec ornières			X	X	

3 PRESENTATION ADMINISTRATIVE DE LA DEMANDE

3.1 LE PETITIONNAIRE

Dénomination :	SCALANDES		
Siège social :	430 Rue Monge 40000 Mont de Marsan		
Forme juridique :	Société Coopérative de commerçants à conseil d'administration		
Capital social :	280 800 €		
Lieu d'implantation et d'exploitation du site pour lequel est faite la	430 Rue Monge 40000 Mont de Marsan		
N° SIRET :	383 197 563 00018		
Code APE :	4617 A : centrales d'achat alimentaire		
Nom et qualité du signataire :	M. Claude BOUILLARD - Directeur		
Personne chargée du dossier :	M. Rémi REQUENNA – Contrôleur de gestion		
Tel	05.58.05.51.59		
Mail	remi.requenna@scalandes.fr		
Références cadastrales des parcelles occupées par le site projet	Commune	Section	Parcelles
	MONT DE MARSAN	CA	0029, 0212, 0264, 0266, 0267, 0269, 0315, 0322, 0345, 0346

3.2 LES DOCUMENTS CERFA

Ils sont présentés ci-après.



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : SCALANDES

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :Claude BOUILLARD.....

Adresse : 430 Rue Monge.....

Code postal 40000 Mont de Marsan.....

Nature des activités : Plateforme logistique d'approvisionnement du Mouvement Leclerc pour les départements 47, 64, 40, 65 et 32.....

Qualification : Directeur

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Erinaceus europaeus, Sciurus vulgaris</i> Hérisson, écureuil,	Destruction, dégradation et altération de l'habitat d'alimentation, de repos et ou de reproduction : boisements défrichés
B2 Oiseaux forestiers protégés (2)	Destruction, dégradation et altération de l'habitat d'alimentation, de repos et ou de reproduction : boisements et broussailles défrichés
B3 <i>Rana dalmatina, Hyla meridionalis, Pelophylax perezi, Alytes obstreticans, Bufo spinosus, Salamandra salamandra, Lissotriton Helvetica, Zamenis longissimus, Podarcis muralis</i> Amphibiens et reptiles	Destruction, dégradation et altération de l'habitat d'alimentation, de repos : boisements et broussailles défrichés, zones rudérales Habitat de reproduction détruit (ornières) : <i>Bufo spinosus, Alytes obstreticans, Hyla meridionalis,</i> Habitat de reproduction (fossés, destruction partielle) : toutes les espèces sauf <i>Pelophylax</i>
B4 Chiroptères (3)	Destruction, dégradation et altération de l'habitat d'alimentation, de repos et de transit : lisières arborées, friches et boisements
B5 Oiseaux milieux ouverts et semi-ouverts (4)	Destruction, dégradation et altération de l'habitat d'alimentation, de repos : broussailles défrichés et zones rudérales
B 6	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

- (2) Oiseaux forestiers : Mésange nonette (*Poecile palustris* (Linnaeus, 1758)), Mésange charbonnière (*Parus major* (Linnaeus, 1758)), Mésange huppée (*Lophopanes cristatus*), Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla* (Linnaeus, 1758)), Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita* (Vieillot, 1817)), Sittelle torchepot (*Sitta europaea* (Linnaeus, 1758)), Pic épeiche (*Dendrocopos major* (Linnaeus, 1758)), pic vert (*Picus viridis* (Linnaeus, 1758)), Coucou gris (*Cuculus canorus*), Rougegorge familier (*Erithacus rubecula* (Linnaeus, 1758)), Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes* (Linnaeus, 1758)), Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) (Linnaeus, 1758), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs* (Linnaeus, 1758)).
- (3) Chiroptères : *Nyctalus noctule* (Noctule commune), *Barbastella barbastellus* (Barbastelle d'Europe), *Pipistrellus pipistrellus* (Pipistrelle commune), *Myotis emarginatus* (Murin à oreilles échancrées), *Eptesicus serotinus* (Serotine commune), *Nyctalus leisleri* (Noctule de Leisler), *Pipistrellus kuhlii* (Pipistrelle de Kuhl), *Myotis nattereri* (Murin de Natterer), *Rhinolophus ferrumequinum* (grand Rhinolophe).
- (4) Oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts : Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), Hyppolais polyglotte (*Hyppolais polyglottal*), Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*).

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Projet d'extension de la plateforme logistique lié à l'augmentation continue de l'activité : Fournitures de denrées (notamment alimentaires) pour 82 points de distribution Leclerc situés dans le Grand Sud-Ouest (alimentant 6 millions de personnes). La Scalandes est le plus important pourvoyeur privé d'emplois de l'agglomération montoise (600 emplois directs et saisonniers). Le bassin d'emploi s'est d'ailleurs adapté grâce à la gestion par les organismes sociaux du département (pôle emploi et différents organismes de réinsertion des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectif) qui ont provoqué des formations liées à la logistique et au transport (manutentionnaires, préparateurs, transporteurs, ...). De ce fait, Scalandes offre aussi de façon récurrente, en période estivale, 130 emplois à des étudiants qui attendent cette opportunité et permet de surcroît, le retour à l'emploi aux personnes en "difficultés" d'insertion (réfugiés, chômeur fin de droit, personne sans formation...etc) et ce, 2 fois par an et tous les ans.

Rester et se développer sur ce site permet de conserver localement ces emplois et d'en créer (25 nouveaux en CDI par an sans compter les intérimaires et les prestataires).

Suite sur papier libre voir chapitre justification du projet dans le dossier CNPN

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Défrichements boisements, réalisation voirie, bâtiments de fret, parking.....

Altération Préciser : Piétinement, passage d'engins : alteration temporaire des sols.....

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : ..Bac + 5.....

Formation continue en biologie animale Préciser : ..

Autre formation Préciser : ..

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : automne 2021 Travaux réalisés en dehors de la période de reproduction des espèces.....
ou la date : ..

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle Aquitaine.....

Départements : Landes.....

Cantons : ..

Communes : Mont de Marsan.....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
- Mesures de protection réglementaires
- Mesures contractuelles de gestion de l'espace
- Renforcement des populations de l'espèce
- Autres mesures Préciser : calendrier des travaux adapté.....

.....mise en place d'un plan de gestion différencié des espaces verts en faveur de la biodiversité.....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : ..

.....Cf dossier CNPN.....

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : ..

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi de chantier par un écologue (Notes de suivi et bilan de fin de chantier) – Suivi des mesures de compensation (plan de gestion succinct et suivi par indicateurs adaptés).....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : SCALANDES.....
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Claude Bouillard.....
 Adresse : N° 430..... Rue Monge.....
 Commune Mont de Marsan.....
 Code postal 40000.....
 Nature des activités : Plateforme logistique d'approvisionnement du Mouvement LEGLERC pour les départements 47, 64, 40, 65 et 32.....
 Qualification : Directeur.....

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Rana dalmatina, Pelophylax perezi, Hyla arborea, Alytes obstetricans, Bufo spinosus, Salamandra salamandra, Lissotriton helveticus		Larves et adultes mortalité potentielles - dérangement déplacement
B2 Erinaceus europaeus Hérisson européen		Adultes et juvéniles mortalité potentielle - dérangement déplacement
B3 Zamenis longissimus, Podarcis muralis Couleuvre d'Esculape, Lézard des murailles		Larves et adultes mortalité potentielle - dérangement déplacement
B4 Cerambyx cerdo grand Capricorne		Larves et adultes mortalité potentielle - dérangement déplacement
B5 Chiroptères Nyctalus noctule (Noctule commune), Barbastella barbastellus (Barbastelle d'Europe), Pipistrellus pipistrellus (Pipistrelle commune), Myotis emarginatus (Murin à oreilles échancrées), Eptesicus serotinus (Serotine commune), (1) Nyctalus leisleri (Noctule de Leisler), Pipistrellus kuhlii (Pipistrelle de Kuhl), Myotis nattereri (Murin de Natterer), Rhinolophus ferrumequinum (grand Rhinolophe)		adultes mortalité potentielle - dérangement

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Déplacement d'individus en phase chantier (si nécessaire).....
 Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

- Capture manuelle Capture au filet
Capture avec époussette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

- Destruction des nids Préciser :
Destruction des œufs Préciser :
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

- Formation initiale en biologie animale Préciser : Ecologie Bac + 5 + 25 ans expérience
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Travaux de défrichement en automne ou hiver
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Landes
Cantons :
Communes : Mont de Marsan

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir dossier CNPN

Suite sur papier libre

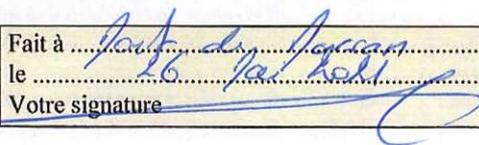
I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Suivi par un écologue avec note de suivi et bilan de fin de chantier

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Mont de Marsan
le 26/04/2011
Votre signature 

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE* L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : SCALANDES.....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : CLAUDE BOUILLARD.....

Adresse : N° 430..... Rue Monge.....
 Commune Mont de Marsan.....
 Code postal 40000.....

Nature des activités : Plateforme logistique d'approvisionnement du Mouvement LECLERC
pour les départements 47, 64, 40, 65 et 32.....

Qualification :
Directeur.....

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 Lotus hispidus (Lotus angustissimus" subsp. Hispidus)	200	1 station de 200 pieds environ (recouvrement de 10 à 20 % sur 2000 m²)
B2 Lotier hispide		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Projet d'extension de la plateforme logistique lié à l'augmentation continue de l'activité; fourniture de denrée (notamment alimentaires) pour B2, points de livraison dans le Sud-ouest (6 millions de personnes) - L'extension a été privilégiée pour éviter la création d'une plateforme plus consommatrice de foncier agricole et/ou naturel et généralisée de déplacements supplémentaires.....

Suite sur papier libre cf dossier CNPN chapitre justification du projet

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Fin d'été 2021.....
 ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place
avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Espèce annuelle : récolte des grains par décapage de l'horizon superficiel et réimplantation dans la zone de compensation

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Suite sur papier libre

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :

Décapage de l'horizon superficiel à la pelle mécanique après dessiccation de la plante (août ou septembre. Régilage sur le site de compensation (situé à 1 km) préalablement décapé.

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser : Ingénieur écologue

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Nouvelle Aquitaine

Départements : Landes

Cantons :

Communes : Mont de Marsan 40000

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Cf dossier de dérogation

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Compte rendu de suivi de chantier et compte rendu du suivi pluri-annuel

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Mont de Marsan le 14/09/2011
Votre signature

4 PRESENTATION DU PROJET

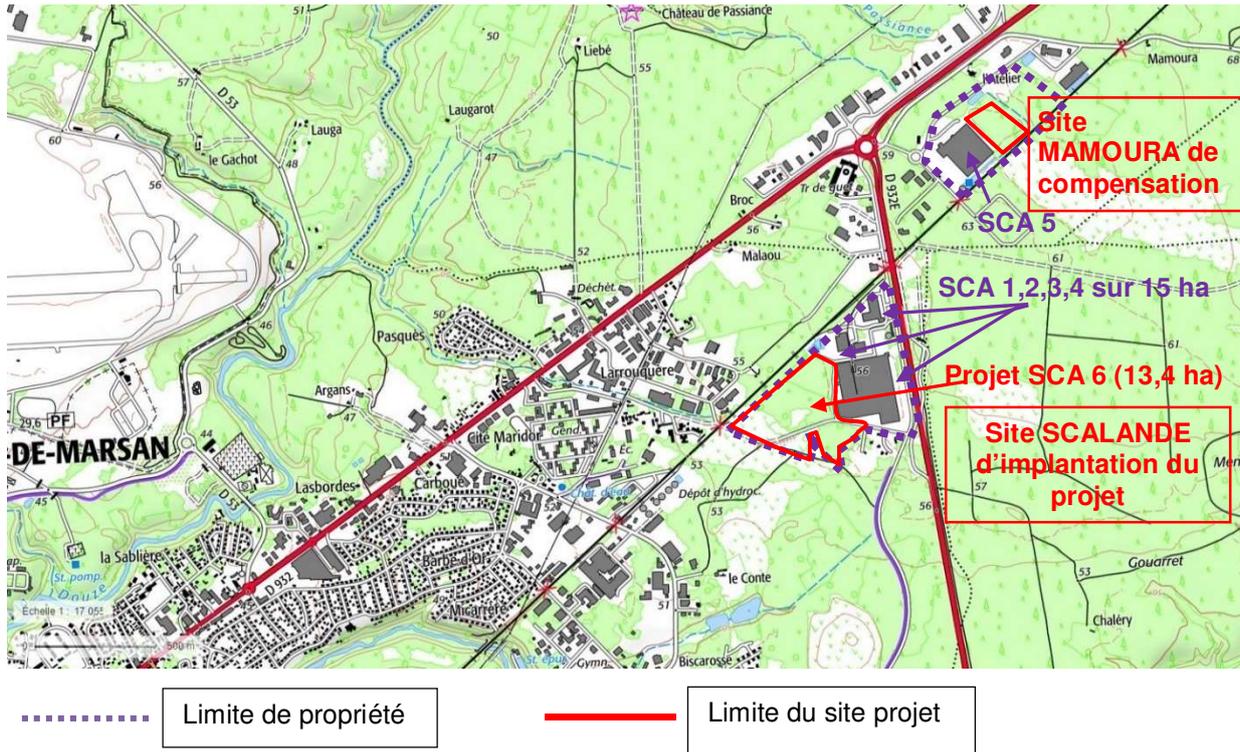
4.1 PRESENTATION DU SITE PROJET

4.1.1 Situation géographique

Le projet se situe sur la commune de Mont de Marsan, au cœur du département des Landes situé dans le Sud-Ouest de la France.

Carte 1 : Localisation du projet



Carte 2 : Situation géographique du projet à l'échelle locale

Le projet d'extension de SCALANDES, au lieu-dit « Pémégnan », couvre une surface de 12,8 ha environ au Nord-est de Mont de Marsan, entre la voie ferrée et la rocade de Mont de Marsan.

Les coordonnées (RGF93 Lambert 93) sont : X : 422908 Y : 6318467

Le site est délimité :

- à l'Ouest, par la voie ferrée et au-delà, une zone urbanisée
- au Nord, par les installations de Scalandes
- à l'Est, par les installations de Scalandes et au Sud-est par des entreprises de la zone industrielle
- au Sud, par une zone boisée de pin maritime et une zone de chênaie et landes à fougère.

Il est parcouru d'Ouest en Est par la voie Condorcet. Celle-ci relie la zone industrielle au quartier urbanisé à l'Ouest en traversant la voie ferrée par un passage à niveau (cf carte 3 ci-après). La voie étant englobée dans la propriété foncière de Scalandes est aujourd'hui fermée à partir de la parcelle 315 à l'Est jusqu'à la voie ferrée (ancien passage à niveau).

Carte 3 : Présentation du site SCALANDES sur orthophoto 2018 (Geoportail)

4.1.2 Historique du site

Avant l'implantation de la coopérative Scalandes, cette partie du territoire montois au lieu-dit « Pémégan », appartenait encore aux zones restées naturelles, bien que proche des zones pavillonnaires et des industries de Mont de Marsan. Une partie avait été drainée afin de recevoir des plantations de pin maritime.

Début 1990, Scalandes a construit ses premiers entrepôts logistiques SCA 1 et 2 et a continué à s'étendre à l'Ouest et au Sud avec les constructions d'autres entrepôts SCA3, SCA 4 et leurs voiries et annexes. Ils occupent à Pémégan une surface de 15 ha environ à laquelle va venir s'ajouter la surface d'extension du projet de 12,8 ha environ.

Son entrepôt logistique SCA 5 a été construit en 2008 au lieu-dit « Mamoura », à 1 km environ au Nord-est du site principal, sur un terrain de 15 ha dont 7,2 ha ont été aménagés pour recevoir SCA 5 (parcelle AL n°75). C'est sur une partie de la moitié restante (surface de 3,5 ha) qui est en continuité avec un terrain de compensation de l'autoroute A 65 (Zone humide Hapchot) que Scalandes a décidé d'établir les mesures compensatoires au projet.

Il convient de préciser que ces entrepôts fournissant l'ensemble des magasins de distribution de la marque Leclerc dans le grand Sud-ouest se trouvent non seulement au cœur de la zone d'approvisionnement mais aussi, via la RD 932 à à peine 6 km (soit 5mn) de l'autoroute A 65 (axe Paris Pau).

4.2 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La Coopérative Scalandes est une plateforme logistique du Mouvement Leclerc. Elle a été créée en 1992 dans le but de massifier sur sa plateforme les produits alimentaires commandés par les magasins et leur en assurer la livraison. Cette massification des commandes en un point permet de réduire l'impact sur le trafic routier.

A ce jour, la Scalandes dessert 82 points de livraison dans les départements du 47, 64, 40, 65 et 32, emploie 450 salariés en direct et plus de 600 salariés sans compter les prestataires. C'est l'un des premiers employeurs privés de l'agglomération du Marsan.

Elle livre plus de 90 000 tonnes de produits alimentaires par an destinés aux consommateurs de la région Sud-Ouest. Elle joue donc un rôle essentiel dans l'approvisionnement

Photo 1: Présentation de SCALANDES et implantation

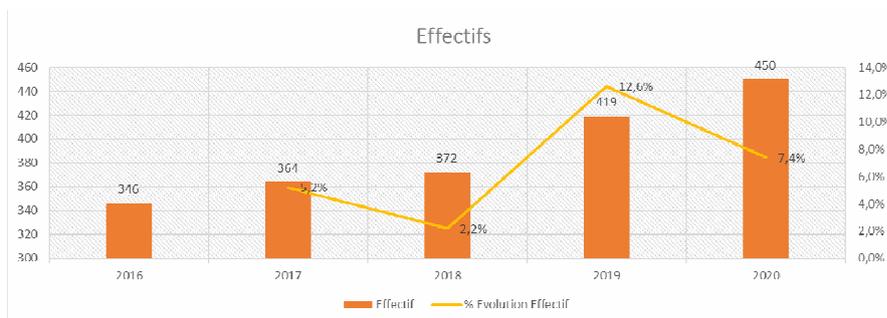


- Société Anonyme (Coopérative)
- Date de création 1991
- Centrale d'achat et logistique des magasins Leclerc.
- Chiffres d'affaire annuel : 710 millions d'€.
- Effectif : 450 salariés.

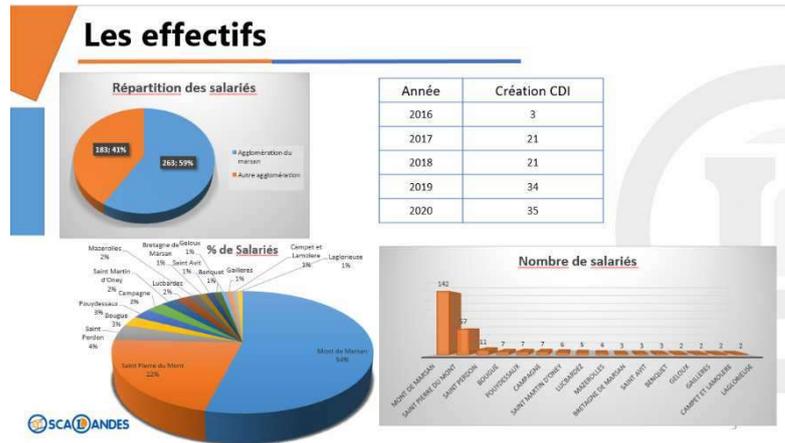
- Deux sites logistiques.
- Pémégnan (Mont de Marsan) :
 - ❖ Surface : 45 hectares
 - ❖ 70 000 m² de surface construite
- Mamoura (Saint Avit) :
 - ❖ Surface : 15 hectares
 - ❖ 25 000 m² de surface construite



Source : SCALANDES



Source : SCALANDES

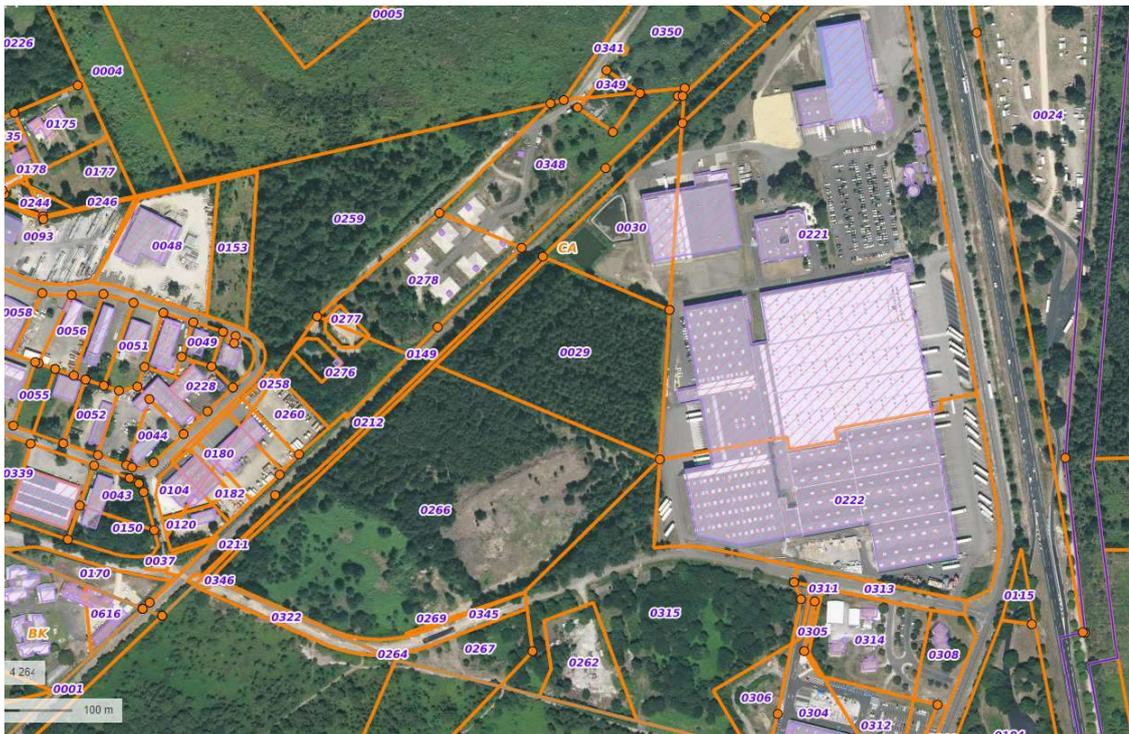


Source : SCALANDES

4.3 MAITRISE FONCIERE

Les parcelles du projet et de compensations sont propriétés du maître d'ouvrage (cf Annexe 1 – attestations de propriété).

Carte 4 : Présentation du site du projet d'extension et de certaines compensations sur fond cadastral X orthophoto 2018 (geoportail)



Le site du projet d'extension est composé des parcelles CA 0029, 0212, 0346, 0266, 0322, 0264, 0267, 0269, 0345, 0315.

La parcelle 0306 a été acquise par Scalandes. Elle servira à l'implantation d'une mesure compensatoire sur sa limite Est qui consiste à créer une lisière arborée favorable à la chasse des chiroptères.

Carte 5 : Présentation du site de compensation « Mamoura » sur fond cadastral X orthophoto 2018 (geoportail)

Le site de compensation limitrophe au bâtiment Scalandes 5 est composé de l'unique parcelle AL 75.

4.4 DESCRIPTION DU PROJET

4.4.1 Activité

L'activité des entrepôts de la SCALANDES est la réception, le stockage et la redistribution de produits destinés à être vendus dans les magasins de l'enseigne E.LECLERC.

Cette centrale assure donc les fonctionnalités suivantes :

- passage des commandes aux fournisseurs,
- réception et stockage des produits livrés,
- préparation des commandes,
- expédition des commandes vers les magasins.

Les produits réceptionnés et stockés sont ceux de la grande distribution ; ils regroupent donc un grand nombre de références qui peuvent être classées suivant des familles de produits :

- Alimentaires** : produits alimentaires secs conditionnés en emballage plastique, métallique, verre ou carton (biscuits, céréales, plats cuisinés, condiments,...).
- Liquides** : produits liquides conditionnés en verre, plastique ou carton (eau, soda, bière, lait, jus de fruits, soupes,...).
- Alcools de bouche** : apéritifs, liqueurs, vins, champagne, spiritueux,...
- Surgelés** : produits alimentaires surgelés en emballage carton ou plastique (poissons, viandes, pizzas, plats surgelés,...).
- Produits frais** : yaourts, fromages, pâtisseries industrielles,...

- Droguerie, Hygiène** : produits de nettoyage (liquide vaisselle, assouplissant, lessive, nettoyant ménager,...), d'entretien (nettoyant vitre, lingettes, éponges, blocs WC, désodorisants...), combustibles (alcool ménager, pétrole lampant,...).
- Produits automobiles** : produits d'entretien automobile (huiles moteur, lubrifiant, lave-glace, liquide de refroidissement,...).
- Bazar** : produits divers saisonniers ou non (outillage, quincaillerie, jardinage, vaisselle, peinture, lasure, colle, jouets, peluches, ...).

Les stockages peuvent s'effectuer à température ambiante ou à température contrôlée, positive (0-10 °C) ou négative (environ - 20 °C).

Les grandes familles de produits stockées dans les différents entrepôts du site de Pémégan sont des produits alimentaires tandis que SCA 5 externalisé, au lieu-dit »Mamoura », stocke les produits non alimentaires.

Le site de Pémégan compte :

- Entrepôt SCA 1 : produits frais, fruits et légumes,
- Entrepôt SCA 2 : alimentaire, liquides, alcools, droguerie, hygiène,
- Entrepôt SCA 3 : alimentaire, liquide,
- Entrepôt SCA 4 : alimentaire surgelé.

En plus des entrepôts, un bâtiment dénommé « GIE », abrite des bureaux, le service informatique et le restaurant d'entreprise.

La configuration actuelle du site est visible sur l'extrait de plan ci-après.

La base logistique de SCALANDES couvre actuellement 15 ha environ au lieu-dit « Pémégan » et s'est développée comme suit :

- SCA 1 (produits frais, fruits et légumes), SCA 2-1 et le GIE (locaux administratifs et sociaux) qui ont été construits entre 1990 et 1992
- SCA 2-2 qui a suivi la construction de SCA2-1 (alimentaire, liquides, alcools, droguerie, hygiène) et SCA 3 (alimentaire, liquide) dont la construction a démarré 2002
- SCA 4 (alimentaire surgelé) opérationnel avec SCA3 en 2007

Carte 6 : Plan de repérage des bâtiments existants



Source : GES

Le site fonctionne 24 h/24h et 7 jours /7. Les livraisons des camions se feront essentiellement dans la plage horaire 5h-22h.

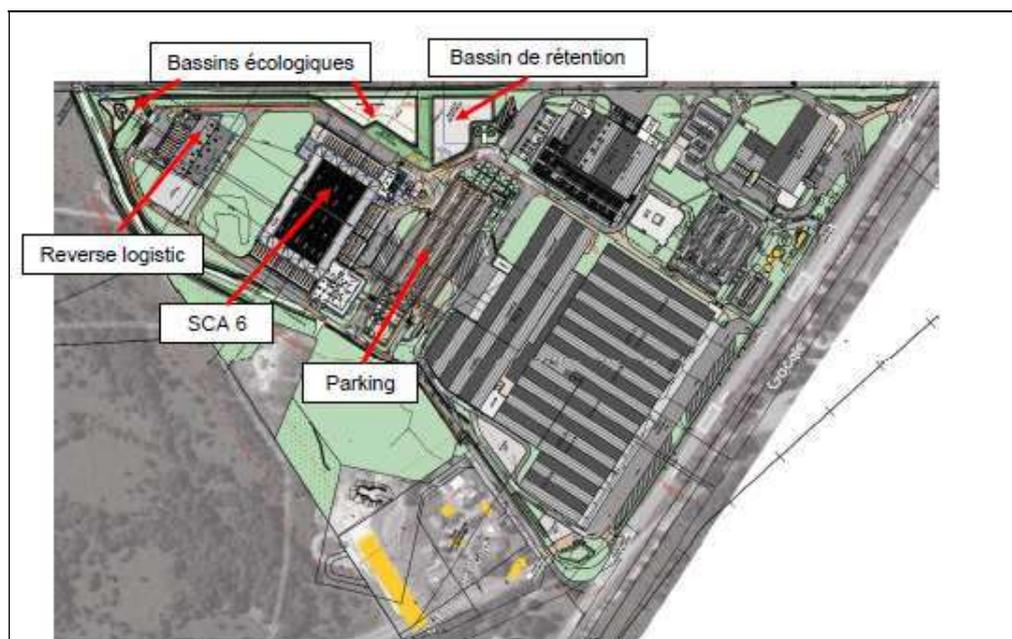
4.4.2 Consistance du projet

Du fait d'une augmentation de l'activité des magasins, la Coopérative Scalandes doit étendre ses capacités de stockage des produits frais et surgelés. Cette augmentation de capacité sera réalisée par une extension du site actuel.

Le projet d'extension porte sur une superficie d'environ 12,8 ha (cf Plan 1 ci-après) et comprend :

- la construction de SCA 6, nouvel entrepôt frigorifique de 12410 m² dont la toiture supportera des panneaux photovoltaïques (comme celle de l'extension de SCA 4)
- la construction d'un bâtiment de stockage de palettes vides de 2990 m² (Reverse logistic) et d'espaces de valorisation des déchets tels que le carton, plastique, bois palette. Ce projet permettra de développer la reprise des déchets en magasin et ainsi d'améliorer les filières de valorisation.
- la construction de locaux techniques (chaufferie, transformateur, TGBT, local sprinklage, locaux de charge), sociaux et bureaux
- la réorganisation du site par des voiries, parking de 292 places, extension du bassin de rétention qui recueillera désormais l'ensemble des eaux pluviales de SCA 4, SCA6, Reverse logistic et les voiries associées
- des espaces d'évitement, de réduction d'impacts écologiques et d'aménagements de compensations écologiques

Carte 7 : Présentation du projet



Source : GES

4.4.3 Installation classée

Ces installations sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et doivent donc se conformer au respect des arrêtés ministériels spécifiques aux rubriques auxquelles elles sont rattachées (rubriques principales : 1510 « entrepôts couverts non frigorifiques » soumise à autorisation ICPE et 1511 « entrepôts frigorifiques » de la nomenclature ICPE, soumise à Déclaration). Le site Scalandes dans sa globalité est régie par un arrêté préfectoral d'autorisation du 24/10/2019 complétant les AP du 24/11/2005, du 20/06/2005, du 20/07/1995 et du 28/04/1992.

Ces installations susceptibles de générer des incendies par le stockage de matières combustibles, respectent des distances de sécurité entre les limites de site, entre les bâtiments eux-mêmes et les autres activités ou installations à risque. De plus elles sont soumises à des caractéristiques constructives limitant ou évitant les sources et transmission d'incendie. Aussi en plus d'être dotées de mesures de détection incendie asservies à un sprinklage, elles doivent disposer de ressources d'eau de lutte incendie immédiatement mobilisables de façon à réduire au maximum les risques.

Un débroussaillage sur 50 m autour des bâtiments est imposé par le règlement interdépartemental de protection des forêts contre les incendies, dans les communes soumises au risque forêt telles que Mont de Marsan.

4.4.4 Réseau eaux pluviales et récupération des eaux incendie et réseau eaux usées

Des réseaux eaux pluviales (cf plan des réseaux sur plan de masse projet n°1 ci-après) collectent de manière séparative les eaux de pluviales « propres » de toitures et les eaux pluviales de voiries susceptibles d'être souillées. Ces dernières sont traitées par un nouveau séparateur hydrocarbure dimensionné en conséquence et qui les débarrasse des matières en suspension, d'une pollution métallique et des hydrocarbures (traitement à 5 mg/l). Les eaux pluviales rejoignent ensuite le bassin de rétention existant qui va être agrandi (cf carte 5 ci-dessus). En fonctionnement normal, ce bassin a pour fonction de tamponner les débits des forts orages décennaux. Sa vidange (ou son rejet) s'effectuera avec un débit limité à 3,5 l/s/ha (56,5 l/s) par une pompe de relevage, vers le bassin à vocation écologique mitoyen. En considérant un coefficient d'imperméabilité de $7,9 \times 10^{-4}$ m/s et une surface du bassin écologique de 2 800m², l'infiltration se fera au débit de 221 l/s, soit un débit supérieur à celui de l'arrivée des eaux dans le bassin écologique. Celui-ci sera relié par une noue enherbée à un autre bassin écologique. Une surverse sera aménagée au niveau du bassin écologique Sud-ouest vers le fossé longeant la voie ferrée à l'Ouest. Cet ensemble filtrant (bassins écologiques + noues) est prévu pour compenser la destruction d'habitats d'amphibiens et rétablir via le fossé de la voie ferrée, les fonctionnalités hydraulique et écologique du réseau hydrographique.

Ce même réseau eaux pluviales acheminera, en cas d'incendie des bâtiments, les eaux souillées ainsi collectées, pour les diriger vers le bassin de rétention des eaux pluviales étanche qui fait office aussi de bassin de rétention des eaux incendie. Son volume de 3034 m³ (1 m de profondeur) dimensionné pour tamponner les eaux pluviales, est suffisant pour recueillir le volume des eaux de récupération du bâtiment SCA6 en cas d'incendie (nécessitant le plus fort besoin en eau de lutte incendie). Les eaux souillées incendie seront évacuées vers une filière agréée en tant que déchets si leurs concentrations dépassent les normes de rejet en milieu naturel.

Les eaux usées quant à elles, sont évacuées via un réseau spécifique vers le réseau collectif séparatif situé sous la voie de Condorcet et relié à la station d'épuration de Mont de Marsan (« Conte ») de 30000 EH. Ces rejets sont équivalents à des eaux domestiques et constitués des eaux de lavage des sols, des purges des chaudières et des effluents issus du réfectoire, des lavabos, douches et sanitaires. Ils sont gérés par une convention de déversement entre la Régie des eaux et de l'assainissement de l'Agglomération de Mont de Marsan et la Scalandes.

4.4.5 Trafic camions

Source : GES – Extrait du porté à connaissance

La circulation liée à l'activité actuelle est en moyenne de 236 camions/jour.

Avec l'extension, ce trafic sera porté à 278 camions/jour (soit 84 passages supplémentaires), 1 aller + 1 retour), soit une augmentation de 17%.

L'accès aux entrepôts peut s'effectuer :

- via la D932 puis la rue Monge en provenance du nord,
- via la D932E puis la Rue Monge en provenance du sud.

Les comptages routiers les plus récents (2019) sont présentés ci-après :

Voie	Trafic		Augmentation liée à Scalandes ¹	
	Véhicules	Dont camions	Véhicules	Dont camions
D932	13 790	1 655	0,6 %	5,1 %
D932E	21 855	2 594	0,4 %	3,2 %

¹ en considérant que l'ensemble du trafic emprunte la même voie (majorant)

L'augmentation de trafic liée à l'extension ne représente au maximum que 5,1 % du trafic actuel de camion, ce qui est faible à l'échelle du secteur.

4.5 PLANNING DES TRAVAUX

Le calendrier des travaux a été prévu en intégrant des mesures relatives à la protection des espèces (périodes de bioexigences des espèces et de mise en place des mesures compensatoires).

Les travaux s'échelonneront sur une année environ, comme suit :

- Décapage de la zone lotier afin de récupérer les graines et transfert sur site compensation : **août année N**
- Défrichage site projet : **octobre année N**
- Préparation terrain et démarrage des mesures compensatoires (création des bassin et noues) sur site projet : **mi-octobre année N**
- Démarrage construction bâtiment SCA 6 : **Janvier année N+1** puis démarrage construction Reverse logistic
- Plantations des mesures compensatoires sur site projet et aménagement et plantations des lisières sur site de compensation : **entre Janvier et Mars N+1**
- Fin des travaux des bâtiments : **fin Juin année N+1**
- Finition Voiries et réseaux divers : **Fin juillet N+1**
- Aménagements paysagers et livraison finale : **Fin septembre année N+1**

4.6 INCIDENCES REGLEMENTAIRES DU PROJET

4.6.1 Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 et suivants du code de l'environnement)

L'extension de la plateforme logistique fait l'objet d'un **Porté à Connaissance (PAC)** pour modification de l'Autorisation environnementale (article L 181-14 du code de l'environnement) par l'AP 2019-634 du 24/10/19 complétant les AP du 24/11/2005, du 20/06/2005, du 20/07/1995 et du 28/04/1992. Elle constitue, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**), la « **porte d'entrée** » de l'Autorisation– cf Tableau 1 – Classement ICPE ci-après.

Cette modification de l'Autorisation environnementale embarque les réglementations inhérentes à l'environnement (autorisation loi sur l'eau ou IOTA, demande cas par cas, demande d'autorisation de défrichage, demande de dérogation aux interdictions relatives aux habitats et espèces protégés et cités dans l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement). Une demande d'urbanisme est demandée en parallèle (permis de construire).

Tableau 1 : Evolutions du classement du site au titre de la nomenclature des ICPE (extrait du PAC établi par le bureau d'études GES)

Rubrique	Activité	Situation actuelle		Situation projet		
		Capacité	Rég.	Capacité	Régime*	
1510-1	Stockage de produits combustibles en entrepôt couvert. Le volume de stockage étant supérieur à 300 000 m ³	507 930 m ³	A	625 840 m ³	A	Régime non modifié (relèverait du régime de l'enregistrement par antériorité mais la Scalandes sollicite cependant le maintien du régime de l'autorisation)
1185-2	Emploi de gaz à effets de serre fluoré La quantité présente dans les installations étant supérieure à 300 kg	1 870 kg	D	1 870 kg	D	Régime non modifié
1511-3	Entrepôts frigorifiques	19 200m ³	DC	5 500 m ³	DC	Régime non modifié
1532-2	Stockage de bois La quantité stockée étant comprise entre 1 000 et 20 000 m ³	1 350 m ³	D	2 850 m ³	D	Régime non modifié
2714-2	Installation de transit de déchet non dangereux Le volume susceptible d'être présent étant compris entre 100 et 1000 m ³	900 m ³	D	900 m ³	D	Régime non modifié
2910-A-2	Installation de combustion <i>La puissance étant comprise entre 1 et 20 MW</i>	3 970 kW	DC	11420 kW	DC	Régime non modifié
2925	Atelier de charge d'accumulateur La puissance maximale disponible étant supérieure à 50 kW	482,2 kW	D	851,2 kW	D	Régime non modifié
4320-2	Stockage d'aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz ou des liquides inflammables La quantité susceptible d'être présente étant comprise entre 15 et 150 t	32 t	D	32 t	D	Régime non modifié
4510-2	Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1 La quantité susceptible d'être présente étant comprise entre 20 et 100 t	45 t	DC	45 t	DC	Régime non modifié

4511-2	Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 La quantité susceptible d'être présente étant comprise entre 100 et 200 t	100 t	DC	100 t	DC	Régime non modifié
4755-2	Stockage d'alcools de bouche La quantité susceptible d'être présente étant comprise entre 50 et 500 m ³	190 m ³	DC	190 m ³	DC	Régime non modifié
4331	Stockage de liquides inflammables	26 t	NC	26 t	NC	-
4734-1	Stockage enterré de produits pétroliers	33,6 t	NC	33,6 t	NC	-
4734-2	Stockage aérien de produits pétroliers	0,84 t	NC	1,68 t	NC	-

* A : autorisation / D : déclaration / DC : déclaration avec contrôle / NC : non classé

Les installations de SCALANDES sont soumises à autorisation ICPE mais ne sont, ni directement ni par la règle d'addition, visées par le régime Seveso III.

4.6.2 Au titre de la loi sur l'eau (article L 214-1 et suivants du code de l'environnement)

Tableau 2 : Classement au titre de la Loi sur l'Eau (extrait du PAC établi par le bureau d'études GES)

Rubrique	Intitulé	Capacité caractéristique	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	20,6 ha	A

Le site est déjà autorisé au titre de la Loi sur l'Eau. Le projet ne génère aucune modification significative sur cet aspect.

4.6.3 Au titre de l'article R 122-3 du Code de l'environnement

Le projet d'extension a fait l'objet d'une demande cas par cas dont **la décision du 30/04/21 n'a pas demandé le basculement sur une évaluation environnementale** (cf annexe n°2).

4.6.4 Demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces (article L 411-2 du code de l'environnement)

Le projet d'extension est **soumis à une Demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces**. Le présent dossier en constitue la demande puisqu'il impacte après mesures d'évitement et de réduction, des espèces et habitats d'espèces protégées et/ou menacées. Il est annexé au dossier du « Porté à connaissance ».

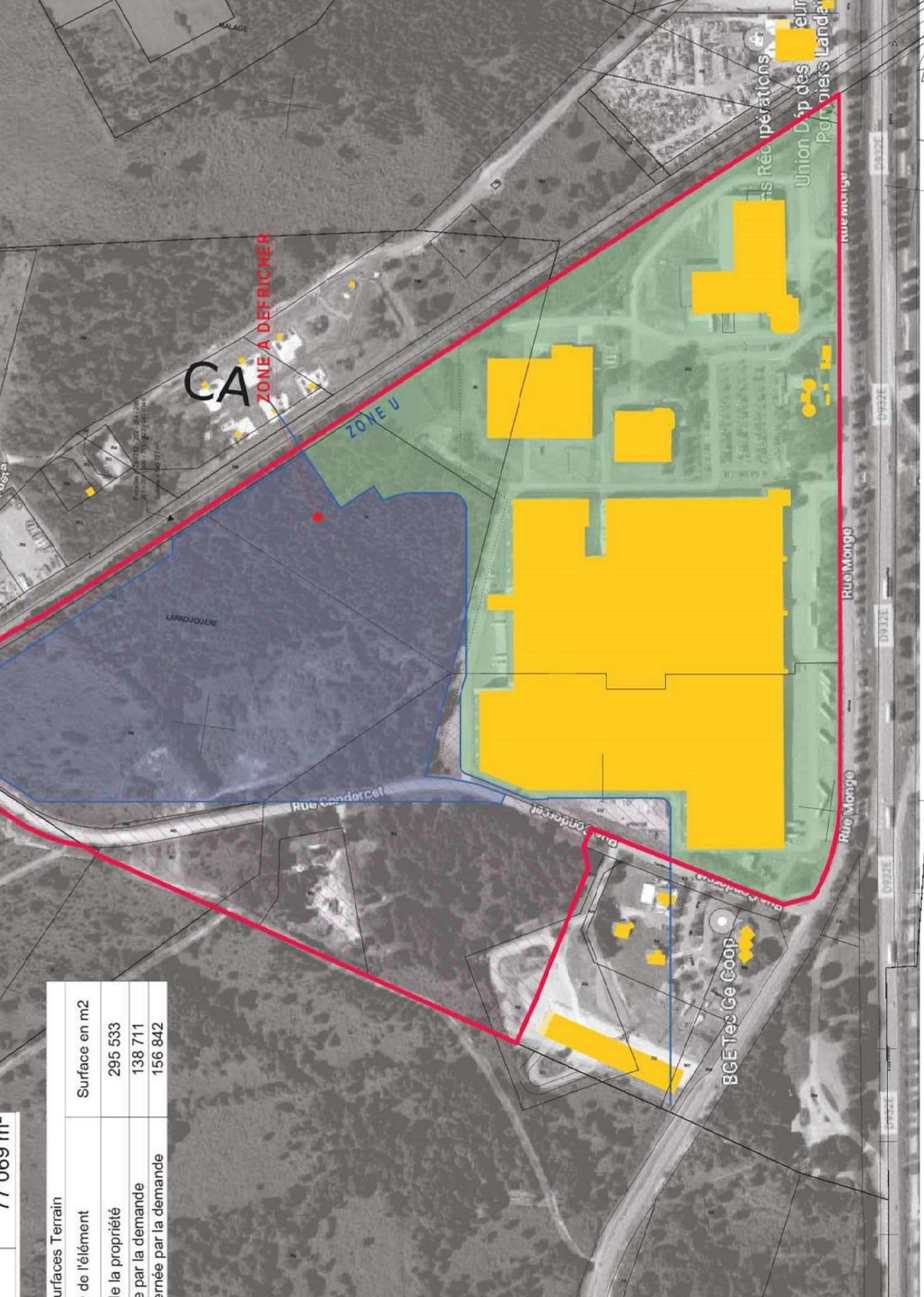
4.6.5 Au titre du code forestier (article L341-3 et article R 341-1 et suivants)

Le projet d'extension est **soumis à une demande d'autorisation de défrichement**. Elle porte sur une surface de 7,7 ha comme présenté sur le plan 2 suivant. Cette demande de défrichement est annexée dossier du « Porté à connaissance ».

4.6.6 Au titre du code de l'urbanisme (article L 421-1 et suivants)

En parallèle aux demandes précédentes embarquées par la procédure ICPE, le projet **fait l'objet d'une demande de permis de construire** qui sera déposée auprès de la Mairie de Mont de Marsan.

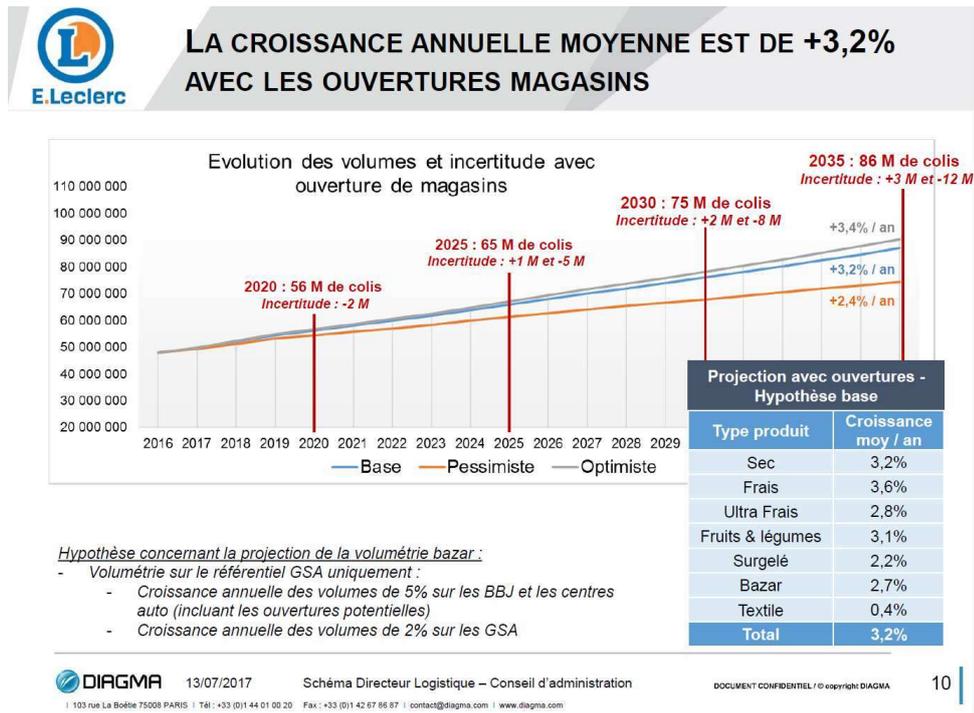
Surfaces Terrain de l'élément	Surface en m ²
de la propriété	295 533
de par la demande	138 711
demandée par la demande	156 842



5 JUSTIFICATION DU PROJET ET ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE POUR L'EXTENSION DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE

Le schéma directeur élaboré en 2017 a permis à Scalandes de confirmer que le foncier qu'elle possédait alors et les bâtiments construits ne permettraient pas de porter la croissance prévue (moyenne de 3,2% par sur les 20 prochaines années).

Photo2 : Prévion de croissance des activités



Source : Scalandes

5.1 ANTICIPATION DE LA MAITRISE DU FONCIER POUR UNE EXTENSION

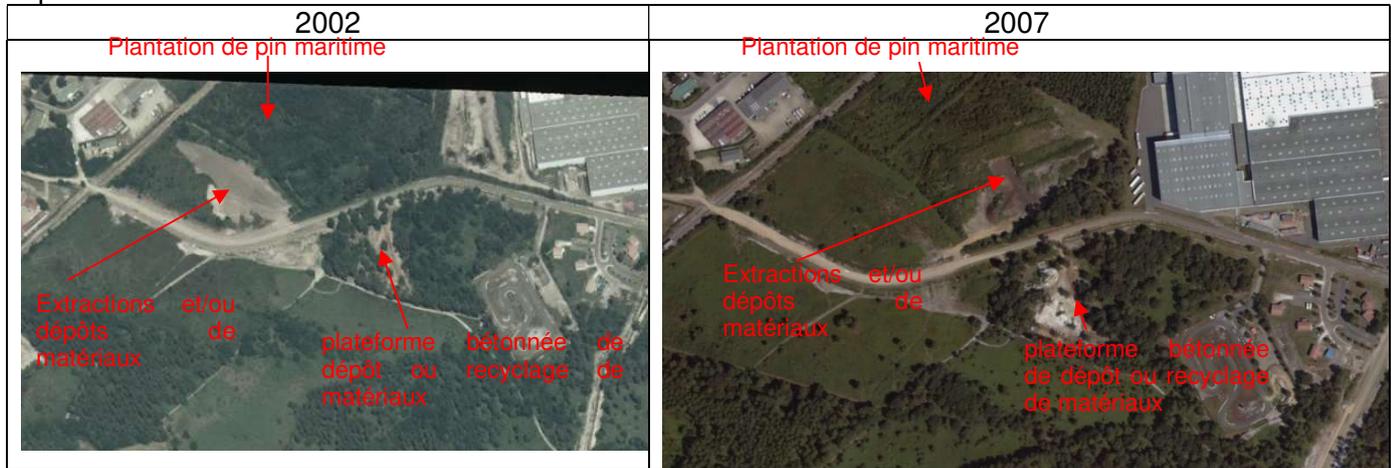
Scalandes a dû anticiper les besoins fonciers.

Photo3 : anticipation des besoins fonciers



Source : Scalandes

Après réflexion (cf § 5.2 ci-après), elle a décidé de développer l'activité sur le site existant par l'acquisition de foncier supplémentaire d'autant que la moitié environ des terrains limitrophes est déjà anthropisée par des plantations de pins maritime ou par des extractions et/ou dépôts de matériaux (au Nord de la voie Condorcet) ou pour implanter une plateforme bétonnée de dépôt ou recyclage de matériaux (au Sud de la voie Condorcet) comme en témoignent les deux photos ci-après.



Le projet d'une extension de sa plateforme logistique lui permet de continuer à massifier les commandes en un seul point et de mutualiser les équipements en place (de ce fait économiser la consommation d'espace foncier).

Toutes les infrastructures existent et sont disponibles quasi immédiatement, certaines sans aménagement et d'autres avec quelques adaptations :

- les voiries ont été adaptées par les collectivités pour la Scalandes (voie d'accès élargie et parallèle à la rocade aboutissant à un giratoire sécurisant le trafic),
- les ressources en eau incendie sont présentes et ne nécessitent qu'un renforcement
- les bassins de rétentions (pour recueillir les eaux pluviales ou les éventuelles eaux souillées incendie) ne nécessitent que des adaptations
- les locaux sociaux, administratifs, restauration, aires d'attente des camions existent

Le foncier est de surcroît situé en zone classée par le PLUi de l'agglomération de Mont de Marsan « Zone économique non commerciale – secteur urbanisé en zone Urbaine (U) ».

En conséquence, pour toutes ces raisons, profiter du foncier disponible sur ce site pour y prévoir des extensions s'avérerait la solution la plus logique, la plus sensée et la moins coûteuse. Les raisons supplémentaires expliquées ci-dessous vont confirmer cette stratégie.

5.2 ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE

Plusieurs scénarii de développement ont alors été envisagés mais il ne faut pas perdre de vue que la base logistique de Scalandes repose sur une logique de massification des commandes et donc des distributions : un camion peut en un seul voyage charger tous les types de produits alimentaires grâce aux divers entrepôts (frigorifiques et frais) concentrés sur le même site (gain financier, délais écourtés et bilan carbone plus favorable),

L'entrepôt SCA 5 qui lui, est un entrepôt non alimentaire, a pu être envisagé sur un autre site d'une part, parce qu'il résultait d'un abandon de prestataire qui possédait l'entrepôt à Tarbes (65) et que le non alimentaire est acheminé par des types de transport différents.

5.2.1 Externalisation de la prestation d'activité remise en question

L'exemple ci-dessus concernant SCA5 est représentatif et démontre ce que Scalandes connaît actuellement : elle est contrainte, du fait de l'impossibilité de la plupart de ses prestataires à répondre à la croissance de son activité, de rapatrier dans son giron, ces prestations.

Les prestataires ont des difficultés à y répondre pour deux raisons qui relèvent d'une part de la capacité foncière et d'autre part, du potentiel d'emploi :

5.2.1.1 Capacité foncière limitée

Le foncier recèle deux exigences :

- une implantation si possible centralisée dans la zone de distribution des magasins, Mont de Marsan en étant le barycentre,
- le devenir de l'ensemble immobilier en cas de cessation d'activité : de grandes surfaces de construction telles les entrepôts peuvent devenir des friches industrielles si elles ne trouvent pas repreneurs. En effet selon leur localisation géographique (petite métropole, sans dynamisme économique et éloigné d'axes rapides et autoroutiers), ces grands ensembles bâtis sont difficiles à réutiliser et peuvent rapidement se retrouver détériorés et devenir de vulgaires verrues dans le paysage urbain

Considérant ces deux contraintes, les prestataires ne peuvent assurer le développement souhaité par Scalandes.

5.2.1.2 Difficulté de trouver un bassin d'emploi adapté

Les prestataires comme la Scalandes ont la même préoccupation : celle de pourvoir aux postes de manutention, etc...et de transporteurs. Ils se doivent d'être situés au cœur d'un bassin d'emploi dont le rayon ne dépasse pas plus de 20 km car les salaires n'ont pas de larges pouvoirs d'attractivité.

Il n'est donc pas facile d'obtenir les deux conditions réunies (potentiel de recrutement et emprise géographique adéquate).

5.2.2 Délocalisation des activités en construisant une nouvelle plateforme en site « propre »

La Scalandes a eu envisagé cette solution de délocaliser l'ensemble de son site. L'estimation financière de cette solution avoisinait les 120 millions d'euros (acquisitions foncière et bâtiments) et nécessitait un foncier disponible de 55 ha (pour 30 ha actuellement). Il lui apparaissait également très compliqué de valoriser le site existant, la demande en bâtiment logistique sur la zone de Mont de Marsan étant très faible et risquait de devenir sans reprise. Pour exemple, la base Logistique d'Intermarché qui était située à Dax a été délocalisée en 2015, à une distance de 17 km ; l'ancien site n'est toujours pas exploité à ce jour.

De plus, Mont de Marsan est et reste, de par l'historique de la société, bien située géographiquement avec un bassin d'emploi doté d'une certaine culture « logistique ».

La Scalandes est le plus important pourvoyeur privé d'emplois de l'agglomération montoise (600 en emplois directs et en saisonniers). Le bassin d'emploi s'est d'ailleurs adapté grâce à la gestion par les organismes et entités in situ qui ont provoqué des formations liées à la logistique et au transport (manutentionnaires, préparateurs, transporteurs, ...).

Elle offre de façon récurrente, en période estivale, 130 emplois à des étudiants qui attendent cette opportunité.

Fort de son ancienneté, elle a tissé avec les organismes sociaux du département (pôle emploi et différents organismes de réinsertion des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectif) une trame permettant le retour à l'emploi aux personnes en "difficultés" d'insertion (réfugiés, chômeur fin de droit, personne sans formation...etc) et ce, 2 fois par an et tous les ans.

5.3 CONCLUSION

Le schéma directeur retenu qui passait par l'acquisition de foncier jouxtant le site actuel a permis de limiter la consommation foncière (15 hectares) et de limiter l'investissement dans le bâti (coût du projet d'extension 18 millions €).

De plus cela permet de conserver les 600 emplois actuels sur la zone et de bénéficier du bassin d'emploi de la Communauté d'agglomération du Marsan.

Enfin l'économie en investissement réalisé dans l'extension in situ va favoriser une redistribution de la capacité d'investissement de l'entreprise dans des changements technologiques ayant pour but d'accompagner la mutation des métiers de la manutention vers moins de pénibilité et donc de faire bénéficier directement ses salariés de cette capacité d'investissement (elle projette ultérieurement de construire sur le site d'extension, un local de préparation automatisée des commandes allégeant les conditions de pénibilité des préparateurs).

6 PROJET D'INTERET PUBLIC MAJEUR

Le projet présente un intérêt public majeur pour les raisons suivantes et développées en grande partie dans le chapitre 5 précédent :

- Depuis plus de 30 ans, la Scalandes est implantée à Mont de Marsan et fournit tous les magasins Leclerc via ses 82 points de livraison dans le sud-ouest. 90 000 tonnes alimentent annuellement les consommateurs de la région sud-ouest. La fonctionnalité des hypermarchés et par là même, l'alimentation de près de 6 millions de personnes n'est possible qu'avec des centrales d'achats et de logistique telles que la Scalandes.
- Cette grande entreprise emploie plus de 600 salariés (450 emplois directs dont plus de 60% sur l'agglomération de Mont de Marsan et 150 saisonniers). Il faut y ajouter 150 transporteurs prestataires. 1800 personnes a minimum dépendent de ces emplois stables en CDI.
- Le projet de construction du nouvel entrepôt frigorifique SCA6 permettra de supporter la croissance prévue pour les 20 prochaines années (moyenne de 3,2 %/an) et de réintégrer des activités actuellement prestées chez des partenaires ; ce qui signifie une massification des volumes avec une plus grande maîtrise de la qualité et des conditions de sécurité. Il génèrera en supplément environ 25 créations de postes d'emploi par an.

7 ETAT INITIAL DES MILIEUX NATURELS

7.1 EQUIPE DU PROJET

B2E LAPASSADE (Lydie Lapassade, gérante, 30 années d'expérience dans les problèmes environnementaux et rédaction de dossiers réglementaires) a confié au bureau d'études PARCAN (Ronan Lattuga, naturaliste – 25 années d'expérience), le diagnostic écologique et un accompagnement dans la proposition des mesures ERC et dans la rédaction des impacts et mesures. Les inventaires des chiroptères ont été établis par le bureau d'études EKHO (Ludivine Delamare, naturaliste et expert chiroptères depuis 7 ans).

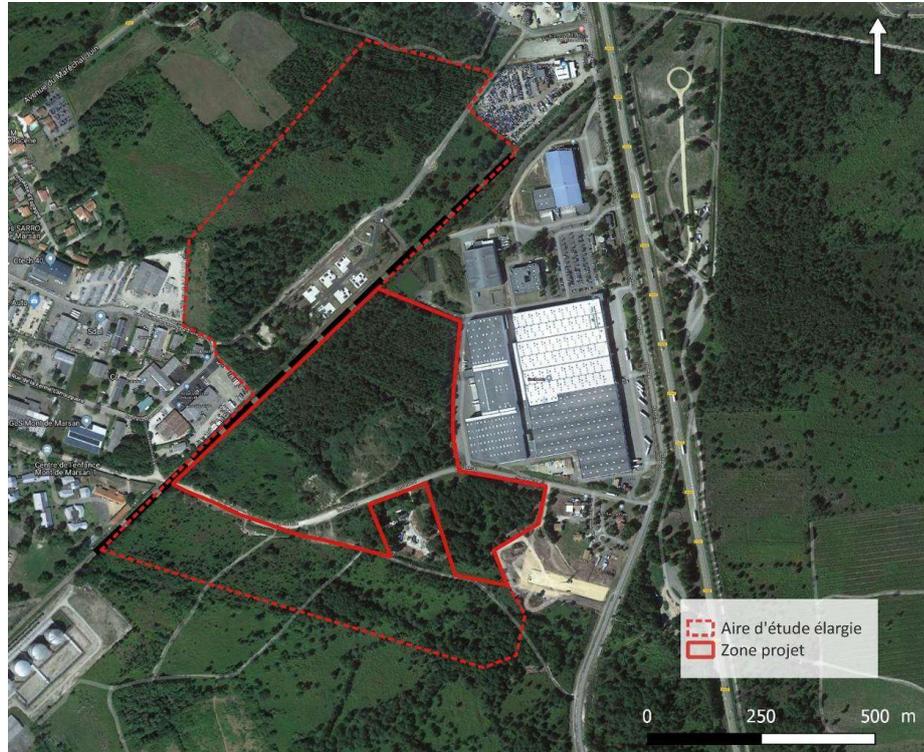
7.2 METHODOLOGIE

7.2.1 Définition de l'aire d'étude / Zone prospectée

L'aire d'étude comprend la zone projet (12,8 ha environ) et un périmètre élargi aux milieux naturels autour de celle-ci (30 ha environ).

Les inventaires n'ont pas porté, dans le périmètre d'étude élargi, sur les zones urbanisées. Les investigations visaient à appréhender les continuités écologiques en liaison avec la zone d'étude projet et les potentialités écologiques des zones proches.

Carte 8 : Localisation de la zone projet et de l'aire d'étude pour les inventaires de terrain



7.2.2 Méthodologie d'inventaire

Après une phase de compilation des données bibliographiques (ZNIEFF, Faune aquitaine, Fauna, OFSA...) la campagne de terrain s'est déroulée du 9 juillet 2018 au 29 mai 2019.

7.2.2.1 Habitats et flore

Pour la flore, des prospections ont été effectuées dans la zone d'étude restreinte (avec un but d'exhaustivité dans la zone projet) et dans la zone d'étude élargie. Ces inventaires ont été complétés par des relevés phytosociologiques afin de caractériser les habitats du site. Les habitats ont été identifiés et cartographiés selon la nomenclature Corine-Biotope à un stade phytosociologique pertinent.

Les zones humides ont été identifiées, pour chaque unité écologique cartographiée, au sens de l'article L 211-1 du code de l'environnement modifié par l'article 23 de la loi du 24/07/2019 « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou** dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». Pour les habitats pro parte, des sondages pédologiques ont été effectués en complément.

7.2.2.2 Faune terrestre

Les groupes suivants sont inventoriés : Reptiles, Amphibiens, Oiseaux, Invertébrés avec des méthodologies adaptées :

- Reptiles : prospections directes à vue, le long des habitats favorables, au niveau des zones d'exposition au soleil sur l'ensemble de l'aire d'étude.
- Amphibiens : prospection directe des larves et adultes au niveau des zones de reproduction, parcours d'écoute nocturne
- Oiseaux : observations directes et parcours d'écoutes des chants et cris (passereaux)
- Mammifères hors Chiroptères : recherche de traces et laissées par observation directe
- Invertébrés : prospections directes au filet, observation aux jumelles, recherche de loges ou restes (coléoptères).

7.2.2.3 Chiroptères

Pour les Chiroptères, les inventaires sont basés sur la détection et l'identification des ultrasons grâce à l'utilisation de matériel spécialisé.

Deux méthodes complémentaires ont été réalisées :

- Pose d'enregistreurs passif (SM4 de Wildlife acoustics) pendant 2 nuits consécutives sur 2 points
- Transects avec écoute active (Pettersson D240x)

L'ensemble des enregistrements d'ultrasons est trié et pré-analysé grâce à une suite logiciel BCAdmin (EcoObs). Les identifications sont réalisées à partir de la méthode dite de l'écologie acoustique mise en place en France par Michel Barataud.

Une recherche d'arbres gîtes potentiels est également réalisée en parcourant l'ensemble des arbres favorables présents sur la zone. Les gîtes potentiels sont des fissures, des écorces décollées, trous de pics, caries, ...

La description complète de la méthode est présentée en annexe 6.

7.2.3 Effort d'échantillonnage

Les inventaires de terrain ont été réalisés par Ronan Lattuga (Naturaliste – PARÇAN) et Ludivine Delamare (Naturaliste - expertise chiroptères - EKHO).

Les inventaires ont été conduits en 2018 par une campagne d'inventaire estivale avec 2 passages diurnes et 2 passages nocturnes :

- 09/07/2018 soirée et 10/07/2018 soirée
- 11/07/2018 journée et 20/07/2018 journée

Des inventaires complémentaires ont été réalisés en 2019 afin de préciser :

- la reproduction des amphibiens dans la parcelle et plus particulièrement dans les fossés qui vont être impactés
- la présence de *Cerambyx cerdo* dans les arbres de la parcelle projet
- la délimitation et le nombre de pieds de *Lotus hispidus*
- les populations de chiroptères et d'oiseaux au niveau de la partie Sud-

4 passages ont été réalisés : le 7/01, 14/02, 03/04, 26 et 29/05/2019 en soirée et journée.

7.3 CONTEXTE ET ENJEUX NATURALISTES

7.3.1 Considérations éco-paysagères

L'aménagement prévu s'inscrit dans une zone périurbaine traversée par la voie de Condorcet qui a eu relié jusqu'à l'acquisition et la fermeture des terrains par Scalandes en 2018, la zone industrielle à l'Est au quartier Larrouquère à l'Ouest.

Cette zone encore vierge de toute construction a fait l'objet, outre un drainage et des plantations de pin maritime, de plusieurs introductions anthropiques ayant laissé des marques (talus de terre de 7 m de hauteur, ornières, défrichements et déblais-remblais).

Le site est quadrillé par des fossés où l'écoulement est temporaire car lié aux précipitations et fluctuations de la nappe. Ils rejoignent à l'Ouest de la voie ferrée (cf photo 7 ci-après) le ruisseau de Larrouquère qui, après une traversée aérienne longeant des bâtiments industriels, est busé à l'aval, sur 350 ml et rejoint en aérien sur environ 800 m, le ruisseau « la Douze ».

Photo4 : voie de Condorcet et talus de remblai le long de la voie - Photo5 : voie de Condorcet direction ouest (voie ferrée)



Photo6 : autre parcelle ayant fait l'objet de déblais de remblais et comportant des ornières en eau



Photo7 : Fossé Ouest longeant la voie ferrée et alimentant le ruisseau Larrouquère



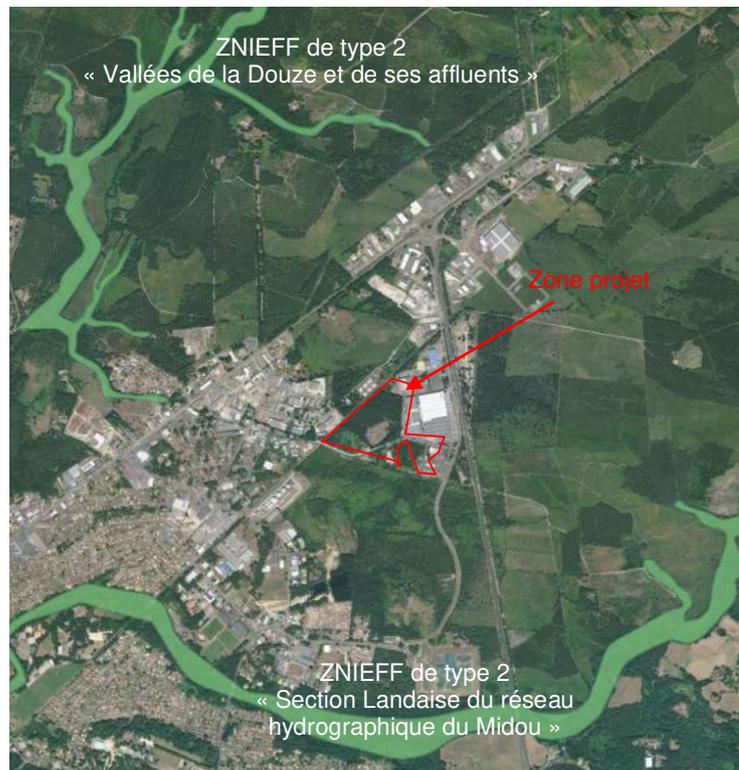
7.3.2 Zonages du contexte écologique

Aucun périmètre d'intervention, espace sensible, site inscrit ou classé, Parc ou Réserve naturels n'est présent à moins de 11 km du site projet.

7.3.2.1 Les ZNIEFF

Le projet ne s'inscrit au sein d'aucune ZICO, ZNIEFF de type I et ou de type II : la ZNIEFF la plus proche est située à environ 1 km (ZNIEFF de type II « Vallées de la Douze et de ses affluents »), la plus proche de type 1 étant à 7 km au Sud (colonies d'ardéidés de Lapoque et de Labarthe).

Carte 9 : Localisation des ZNIEFF aux alentours du projet



7.3.2.2 Les PNA ou PRA

Les 8 PNA coordonnés par la DREAL Nouvelle-Aquitaine portent sur le Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Vautour fauve et activité d'élevage, Outarde canepetière, Lézard ocellé, Esturgeon.

² La région Nouvelle Aquitaine est concernée par 34 espèces ou groupes d'espèces à PNA sur les 65 PNA programmés au niveau national : Aigle de Bonelli, Aster des Pyrénées, Balbuzard pêcheur, Bouquetin ibérique, Butor étoilé, Chiroptères, Cistude d'Europe, Desman des Pyrénées, Esturgeon, Flûteau nageant, Grande Mulette, Grand tétras, Gypaète barbu, insectes pollinisateurs sauvages, Lézard ocellé, Lézard des Pyrénées, Liparis de Loesel, Loup gris, Loutre d'Europe, Maculinea/Rhopalocères, Milan royal, Mulette perlière, Odonates, Ours brun, Outarde canepetière, Phragmite aquatique, Pies-grièches, Plantes messicoles, Puffin des Baléares, Râle des genêts, Sonneur à ventre jaune, Vautour fauve, Vautour percnoptère, Vison d'Europe.

Le projet pourrait être concerné par les PNA Chiroptères et insectes pollinisateurs, les autres espèces des PNA ne sont pas connues dans la zone d'étude.

En ce qui concerne les chiroptères, une étude très complète a été réalisée pour évaluer les enjeux pour ce groupe et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été mises en place spécifiquement.

Pour les insectes pollinisateurs, la prise en compte de cet enjeu est réalisée en termes d'habitats favorables et par la mise en place de mesures d'accompagnement des compensations.

7.3.2.3 Inventaire des Zones Humides

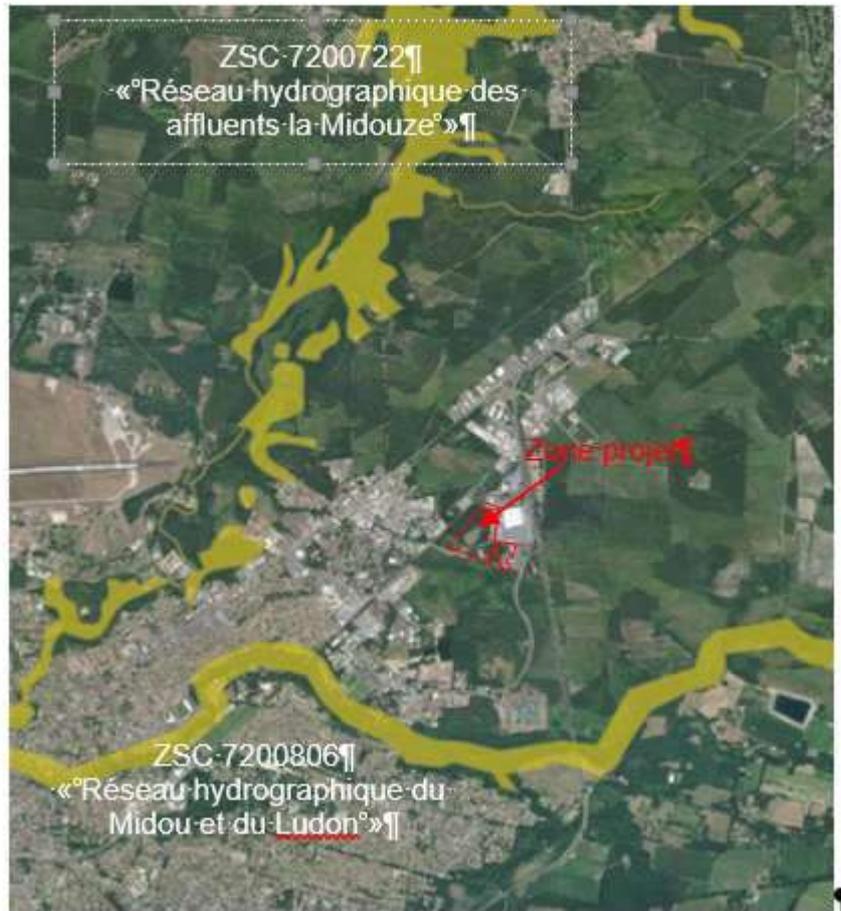
Aucune zone humide d'importance majeure ou mineure n'a été référencée sur la zone d'étude (source SIGORE).

7.3.2.4 Sites Natura 2000

7.3.2.4.1 . Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Le projet n'est pas situé au sein d'un site Natura 2000, toutefois deux sites Natura 2000 (zones spéciales de conservation ZSC) sont situés à environ 1,7 km :

- FR7200722 : Réseau hydrographique des affluents de la Midouze
- FR7200806 : Réseau hydrographique du Midou et du Ludon

Carte 10 : Localisation des sites Natura 2000 aux alentours du projet

Le site d'extension se trouve sur le bassin versant de la Douze, affluent rive gauche de la Midouze ; c'est pourquoi, **il pourrait concerner la ZSC FR7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze ».**

7.3.2.4.2 . Présentation de la ZSC FR7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze ».

Les données du DOCOB validé en Décembre 2006 sont synthétisées ci-après par l'opérateur technique de l'application du DOCOB « Midouze Nature » :

Ce site Natura 2000 s'étend sur une superficie de 3600 ha et est parcouru par 313 km de cours d'eau de cours d'eau : la Midouze et ses affluents principaux en rive droite (le Bez, le Geloux, l'Estrigon), la Douze en aval de Roquefort (avec notamment la Gouaneyre, le Corbleu et le Cros) et la majeure partie de l'Estampon ainsi que ses affluents.

Le site héberge 8 habitats d'intérêt communautaire :